



Année académique 2018-2019

MASTER DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES DE GENRE

Pereira

Sophie

Processus de dépolitisation de l'EVRAS

Le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un contexte multiniveaux

Bérengère Marques-Pereira, Université Libre de Bruxelles

Je déclare qu'il s'agit d'un travail original et personnel et que toutes les sources référencées ont été indiquées dans leur totalité, et ce, quelle que soit leur provenance. Je suis conscient·e que le fait de ne pas citer une source, de ne pas la citer clairement et complètement constitue un plagiat et que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai notamment pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat comme prévu dans le *Règlement des études et des examens de l'Université catholique de Louvain* au Chapitre 4, Section 7, article 107 à 114.

Au vu de ce qui précède, je déclare sur l'honneur ne pas avoir commis de plagiat ou toute autre forme de fraude.

Nom, Prénom : Pereira, Sophie

Date : 7 août 2019

Signature de l'étudiant·e :

Remerciements

Sans le concours de certain·e·s, la réalisation de ce travail n'aurait pas été possible.

Je remercie l'Université des Femmes qui m'a offert l'opportunité de suivre ce Master dans de bonnes conditions, ainsi que son équipe, tout particulièrement Isabelle, Isis et Marcelle.

Merci à ma promotrice, Bérengère Marques-Pereira, dont les apports scientifiques sont à l'origine de mon questionnement sous la présente forme, pour sa bienveillance, son soutien et sa disponibilité.

Merci à Claudine et à René, ainsi qu'à Nele et à François, et à leurs chats respectifs, de m'avoir généreusement ouvert leurs maisons et leurs jardins. Grâce à elleux j'ai bénéficié d'environnements calmes propices à l'écriture tout au long de cet été de rédaction.

Merci aussi à Françoise et à l'impitoyable correcteur anonyme pour leurs relectures attentives.

Table des matières

Remerciements.....	II
Table des matières.....	III-IV
Liste des acronymes.....	V
I. Introduction.....	1
A. <u>La dimension du cadre multiniveaux</u>	2
B. <u>La question des processus de dépolitisation</u>	4
C. <u>Aspects méthodologiques, cadre théorique et sources</u>	5
II. Contexte de l'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	8
A. <u>Un cadre encore en construction</u>	8
B. <u>Les principaux acteurs impliqués</u>	10
1. <i>CPMS et SPSE</i>	10
2. <i>Directions des écoles, personnel enseignant, équipes éducatives</i>	10
3. <i>Acteurs externes : les centres de planning familial</i>	11
C. <u>EVRAS et projet politique égalitaire</u>	12
1. <i>Violences sexistes, sexuelles et EVRAS : une occasion manquée ?</i>	15
2. <i>Les animations EVRAS, une pédagogie égalitaire ?</i>	17
D. <u>La dépolitisation de l'EVRAS sur le terrain</u>	18
III. Les discours internationaux concernant l'éducation à la sexualité.....	20
A. <u>Les conférences internationales fondatrices</u>	20
1. <i>L'apparition des droits reproductifs et sexuels</i>	21
2. <i>L'émergence et l'institutionnalisation des droits sexuels</i>	24
B. <u>Les 'standards' internationaux pour l'éducation sexuelle</u>	27
1. <i>Analyse du discours international et critique féministe</i>	29
2. <i>La notion de citoyenneté sexuelle</i>	32

C.	<u>La polysémie des concepts de citoyenneté et la notion de régime de citoyenneté.....</u>	33
1.	<i>La polysémie des concepts de citoyenneté.....</i>	33
2.	<i>La notion de régime de citoyenneté.....</i>	35
D.	<u>L'incidence de ces concepts sur l'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles.....</u>	37
IV.	Les discours féministes sous-jacents comme facteurs de (dé)politisation ?.....	37
A.	<u>Le recours systématique à la notion de choix.....</u>	40
B.	<u>Le mythe de l' « égalité-déjà-là ».....</u>	41
C.	<u>Vers des mobilisations re-politisées ?.....</u>	43
V.	Conclusion.....	47
VI.	Bibliographie.....	51
VII.	Résumé.....	61
VIII.	Mots clés.....	61

Liste des acronymes

CPMS	<i>Centre psycho-médico-social</i>
CPF	<i>Centre de planning familial</i>
EVRA	<i>Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle</i>
FCPC	<i>Fédération des Centres de Planning et de Consultations</i>
FCPF-FPS	<i>Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes</i>
FCPPF	<i>Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial</i>
FLCPF	<i>Fédération Laïque des Centres de Planning Familial</i>
FWB	<i>Fédération Wallonie-Bruxelles</i>
IPPF	<i>International Planned Parenthood Federation</i>
IVG	<i>Intervention volontaire de grossesse</i>
LGBTIQA+	<i>Personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, inter-sexes, queer, asexuelles ou ayant une autre orientation sexuelle et/ou une identité de genre non normative.</i>
OMS	<i>Organisation Mondiale de la Santé</i>
ONU	<i>Organisation des Nations Unies</i>
SPSE	<i>Service de promotion de la santé à l'école</i>
UNESCO	<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>
UNICEF	<i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance</i>

I. Introduction

L'objectif de ce travail est d'explorer les pistes relatives à l'hypothèse de l'existence de processus de dépolitisation à l'œuvre en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ou EVRAS, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce dans un contexte multiniveaux.

Ce qu'on appelle communément l'« éducation sexuelle », ou l'éducation à la sexualité, n'est pas une nouveauté, même si, sous sa forme actuelle, il s'agit d'une idée que l'on peut qualifier de contemporaine (Di Spurio, 2018, 147). Etroitement liée à la rupture du tabou de la sexualité appliqué prioritairement à la jeunesse, en Belgique c'est au sein des centres de planning familial, fondés dans les années 1960 et subventionnés depuis 1970, que l'éducation sexuelle prend progressivement la forme d'animations au contenu informatif, dans un premier temps. L'apparition et la diffusion de la pilule contraceptive ne sont pas étrangères à cette évolution (Bloc et Piette, 2016, 29).

Pour certaines féministes belges, comme les Marie Mineur et Jeanne Vercheval à leur tête, l'émancipation sexuelle va de pair avec l'émancipation féminine. Du côté francophone elles sont, dès 1970, parmi les premières à réclamer la généralisation d'une éducation à la sexualité non répressive, ou limitée aux seuls aspects procréatifs (Bloc et Piette, 2016, 37). Avec l'apparition du climat vivement contestataire de l'ordre établi de « Mai 68 », du néo-féminisme, et surtout avec l'intensification du combat pour la dépénalisation de l'avortement (Marques-Pereira, 1989), « s'engager » en centre de planning familial est alors avant tout un acte militant, fondamentalement porteur de politisation des questions liées à la sexualité.

À partir des années 1980, la prévention du sida prend le pas sur l'information et l'éducation sexuelles. Mais la crainte de l'épidémie ouvre aussi le monde de l'école à la sexualité d'une manière jusque-là inédite, faisant dans le même temps évoluer les pratiques des plannings et leurs méthodes de travail. Au terme de ce nouveau combat, cette fois, contre la maladie, mené de concert avec des associations militantes homosexuelles, les centres de planning familial sont devenus des acteurs incontournables aux yeux des pouvoirs publics, qui les financent et leur confient alors officiellement des missions d'information et d'éducation en matière de sexualité (Pereira, 2008, 20-21). Débute de la sorte une nouvelle évolution qui les fera

progressivement glisser d'une logique de la subversion à une logique de la subvention (Marques-Pereira, 2019, 33).

À défaut d'une étude approfondie, les grandes étapes de l'éducation à la sexualité en Belgique paraissent assez bien connues de façon linéaire, historique, jusqu'à la naissance officielle de l'EVRAS en 2012, qui devient à ce moment une des missions de l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A. La dimension du cadre multiniveaux

Si l'action du secteur du planning familial a été déterminante en Fédération Wallonie-Bruxelles, il va sans dire que ces évolutions dépassent largement le seul cadre national. Au niveau international, l'impulsion des mouvements féministes entre autres a engendré une prise de conscience fondamentale, selon laquelle la sexualité doit être considérée avant tout comme un champ de pratiques sociales, et dans cette optique, que ce champ est « traversé comme tout autres par des rapports de pouvoir et de domination » (Chaperon, 2002, 7). Cette prise de conscience aura des conséquences importantes.

À la faveur de grandes conférences internationales durant les années 1990, la notion de droits reproductifs (puis sexuels) va engendrer l'ambition claire de les porter au rang de droits humains fondamentaux. Un aspect important des questions liées à la justice reproductive (puis sexuelle), est qu'elles ont connu, et connaissent toujours, un déploiement simultané sur différents niveaux. Pour le développement de mon hypothèse de recherche, j'ai opté pour une prise en compte de ce contexte particulier, que l'on peut qualifier de configuration « multiniveaux ». Par configuration multiniveaux, j'entends que, ne se limitant plus au seul cadre de l'état national, elle implique au contraire de prendre en compte des aspects qui vont « du local au supranational en passant par le national, l'international et le transnational » (selon la formule de Bérengère Marques-Pereira, 2014, 5).

Une telle approche va de pair avec la prise en considération d'une multiplicité de rapports sociaux imbriqués (de classe, de genre et ethniques entre autres) (Kergoat, 2009) et de la construction de nouvelles normes sociales en matière de sexualité et de reproduction.

Le fait même de concevoir les droits reproductifs et sexuels, dont relève l'éducation à la sexualité, comme éléments de citoyenneté, implique d'appréhender la construction de ces droits, à travers les étapes de la politisation de ces droits, ainsi que les modes de politisation mis en œuvre par les acteurs qui portent et ont porté la revendication de ces

droits dans différents contextes – ce qui est bien entendu une question bien trop large pour être traitée de manière exhaustive dans le cadre du présent travail, mais qui devait être mentionnée (B.Marques-Pereira, 2018).

À travers leurs modes de politisation, les questions liées à la justice reproductive et sexuelle, dont l'éducation à la sexualité, renvoient également à l'interrelation entre les niveaux à la fois civil, social et politique de la citoyenneté des femmes et des jeunes dans ce cadre multiniveaux (B.Marques-Pereira, 1997 et 2018).

La revendication de la justice reproductive est co-substantielle à une démarche de « politisation du corporel » portant sur la définition même de ce qui est considéré comme politique ou non. Au même titre que le droit à l'avortement, la revendication même de la généralisation de l'éducation à la sexualité relève d'une « dynamique d'amplification de la citoyenneté », dont elle cristallise des dimensions civiles, sociales et politiques (Bérengère Marques-Pereira, 2014, 6-7).

Cette dynamique touche un processus de subjectivation politique porté dans un premier temps principalement par les mouvements féministes, qui visent la reconnaissance d'une identité collective fondée sur la visibilité des rapports de genre et ce, à tous les niveaux.

Les principaux modes de politisation de l'avortement, ayant fait émerger l'idée de droits reproductifs, ont été identifiés par Bérengère Marques-Pereira comme présentant les caractéristiques suivantes :

- la participation à l'élaboration de la normativité sociale (quel que soit le niveau concerné),
- la réflexion sur les limites et formes de l'individuation sociale des femmes,
- et enfin, la vigilance à l'égard des institutions étatiques, internationales, transnationales et supranationales (Marques-Pereira, 2014, 8-9).

Ils se manifestent à travers ces trois grandes modalités d'exercice de la responsabilité publique, que ce soit au sein des sociétés civiles nationales ou au sein d'organisations ou de réseaux internationaux et transnationaux. Ces modalités me semblent, dans une large mesure, également applicables à l'éducation à la sexualité, même si celle-ci est davantage liée à l'émergence des droits sexuels. J'y reviendrai.

Lorsque les grandes conférences et les organisations internationales dédiées (comme l'*Organisation Mondiale de la Santé* et l'*International Planned Parenthood Federation*) commencent à évoquer les droits reproductifs et sexuels dans les années 1990, elles s'inscrivent bien dans la visée initiale des mouvements féministes, qui était notamment

de dissocier la reproduction de la sexualité, - à ce moment vue essentiellement du seul point de vue hétérosexuel. Lors de la décennie suivante, avec le développement de mouvements lesbiens, gais, transsexuels et intersexuels, ce sont les droits sexuels qui seront davantage affirmés, lesquels prendront alors un autre sens (cité par Arlette Gautier, 2014, 8).

Je montrerai qu'il existe un (et même plusieurs) « conflit de normes », qui porte sur la conception de l'autonomie des femmes ou de la nature du droit civil ou social entre autres, présents aussi bien au sein des mouvements féministes que des instances de l'ONU, des gouvernements, des médiateurs institutionnels ou des prestataires de services.

B. La question des processus de dépolitisation

La revendication même d'un accès généralisé à une éducation à la sexualité est donc de nature politique et correspond à la recherche d'un droit humain. Mon hypothèse de recherche consiste à tenter d'apporter des éléments de réponse à une interrogation relative aux processus de dépolitisation que connaîtrait l'éducation à la sexualité, ou EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans ce contexte multiniveaux.

Une telle hypothèse repose sur le constat que le paysage multiniveaux dans lequel nous évoluons est agité par de puissantes forces conservatrices, voire de droite extrême populiste, sous l'influence de l'Église catholique principalement. Ces forces rejettent jusqu'à la légitimité même du féminisme et des revendications liées au genre. Parfois, la cible de leurs actions directes est une prétendue « idéologie de genre » cousue de toute pièce par ses détracteurs (Kuhar et Paternotte, 2018). Plus insidieusement mais plus fondamentalement, il s'agit aussi, pour ces groupes, de délégitimer les droits sociaux, politiques et civils que les mouvements féministes ont réclamé et obtenus pendant des décennies de combats. Devant ces attaques directes, défendre une pleine citoyenneté pour les femmes, et une éducation à la sexualité citoyenne, véritablement émancipatrice pour toutes et tous, s'avère de plus en plus difficile.

La persistance d'inégalités de citoyenneté, et des formes de dépolitisation rampantes, s'expliquent encore par des changements d'orientation politique et de gouvernance (Jane Jenson, 2019, 11) qui, bien que moins flagrants, n'en sont pas moins significatifs, ni sans effet sur la normativité sociale élaborée, quel que soit le niveau considéré.

La marginalisation constatée d'une lecture sociale, globale des inégalités de genre, au bénéfice le plus souvent d'une approche limitée aux aspects antidiscriminatoires, et

impliquant une perspective plus individualiste, n'est certes pas sans incidence. Là où beaucoup de féministes ont voulu justement dépasser le seul cadre anti-discriminatoire, et combattu pour changer l'idée de la famille et des autres rapports sociaux, force est de constater que la lutte contre les inégalités entre hommes et femmes ne sont plus le schéma dominant ni la priorité politique des décideurs. Relativement peu d'attention (et de moyens financiers) sont aujourd'hui portés à des politiques sociales (de santé, ou éducatives) d'envergure, qui pourraient avoir pour effet de contribuer à changer les normes et les pratiques en profondeur. Ceci semble également valable pour l'éducation à la sexualité. D'autre part, les inégalités de genre, dans tous les domaines, partagent à l'heure actuelle un espace discursif et des ressources limitées avec beaucoup d'autres types d'inégalités, qui nécessitent elles aussi une forme de protection, avec lesquelles elles se trouvent en quelque sorte mises en concurrence.

J'explorerai ce type de processus, envisagés comme relevant de formes de dépolitisation, et d'autres encore, selon trois angles principaux, qui correspondent à trois parties de ce travail :

D'abord à un niveau local, celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en abordant certains aspects des discours et pratiques en vigueur en matière d'EVRAS sur le terrain.

Ensuite je reviendrai sur les transformations de discours internationaux en matière d'éducation à la sexualité, pour les étudier de ce même point de vue.

Je terminerai par une discussion autour de l'idée de dépolitisation des idées féministes sous-jacentes aux discours véhiculés en matière d'éducation à la sexualité. Elle sera articulée entre autres autour de la notion de 'choix personnel' et de l'utilisation croissante qui en est faite.

C. Aspects méthodologiques, cadre théorique et sources

En ce qui concerne l'aspect méthodologique de ce travail, je m'inscrirai dans une démarche pluridisciplinaire, - que l'on pourrait décrire comme relevant d'une approche sociohistorique du politique, en ce qu'elle accorde de l'importance à la mise en lumière de l'historicité des phénomènes analysés (Noiriel, 2006, 4). Dans cette perspective, j'utiliserai principalement des concepts et méthodes issus des sciences sociales et politiques correspondant à l'intention sociopolitique première du féminisme, comme mouvement social pluriel et multiforme. Cette vision reconnaît le caractère socialement et historiquement construit des rapports sociaux de sexe, et est intrinsèquement porteuse d'un projet de changement social émancipateur pour les femmes.

Plus précisément, c'est la perspective d'un féminisme critique, qui s'attache à mettre en avant la nécessité de considérer les divers rapports sociaux qui traversent la vie des femmes, ainsi que l'imbrication de ces rapports, qui nourrit mon regard sur mon objet d'analyse. Ce type d'approche permet de rendre compte des situations et des oppressions que les femmes subissent en tant que catégorie sexuée. Sans être un courant théorique forcément homogène ni général, le féminisme matérialiste dont je me réclame est celui qui identifie le plus clairement le patriarcat comme la cause principale de la subordination des femmes, assignées comme classe socialement différenciée. Je me baserai donc sur les apports de certaines de ses théoriciennes reconnues (Delphy, 2001; Descarries, 1998 ; Dworkin, 1991 ; Mathieu, 1991 ; Tabet, 1998 et 2001).

Mon cadre méthodologique plus large sera celui des études de genre, entendu comme moyen de signifier un rapport de pouvoir, en ce sens que je raisonnerai en termes de rapports sociaux de sexe pour examiner des discours producteurs de normes, des pratiques et des représentations relatives à l'EVRAS, afin de mettre à jour les mécanismes de domination éventuellement à l'œuvre, quel que soit le niveau concerné. Le genre comme outil d'analyse et principe d'organisation sociale, me permettra d'identifier et de déconstruire, par exemple, les recours à la naturalisation ou toute forme d'essentialisme renvoyant, ou visant à figer les individu·e·s à leur supposée essence sexuée.

Une perspective féministe de recherche, implique encore de discuter le positionnement du ou de la chercheur·e, écartant toute prétention à une illusoire « neutralité » ou notion d'objectivité absolue, et de s'efforcer de faire preuve de réflexivité dans la manière de traiter l'objet ou le champ d'étude abordé (Harding, 1993 ; Claire, 2016, 71). Je me bornerai ici à quelques considérations d'ordre réflexif sur mon positionnement de recherche, ainsi que le requiert une approche épistémologique féministe : ayant étudié en droit, puis en histoire à l'Université libre de Bruxelles, je n'ai aucune formation académique en sciences sociales ou politiques à proprement parler, mais « baigne » de longue date dans ces champs de recherches et de préoccupations de par mon activité professionnelle. En ma qualité de chargée de recherche et « militante féministe professionnelle », j'ai souvent eu à traiter de questions liées aux droits sexuels et reproductifs au sein de l'Université des Femmes, une association féministe active dans le domaine de l'éducation permanente en Belgique francophone, positionnée à l'articulation entre savoirs académiques et de terrain.

La caractéristique première de l'approche défendue dans le cadre de ce travail est donc d'être ancrée dans les réflexions de cette frange du mouvement féministe belge francophone, et de m'appuyer sur des savoirs forgés en son sein. La prise de distance vis-à-vis des milieux académiques s'explique par le fait que les femmes y ont longtemps pâti d'exclusion, tant comme sujets que comme objets de connaissances. Les problématiques soulevées par les chercheuses féministes ont pour vocation de viser à rendre toujours compte d'angles de vue, d'expériences et de conditions de vies souvent oubliées, voire ignorées délibérément par les détenteurs des savoirs androcentrés. Elles mêlent volontiers, pour ce faire, démarche théorique et pratique. C'est pourquoi je recourrai, outre la littérature scientifique féministe généraliste et/ou relevant de mon cas d'étude, à des publications et recherches associatives féministes traitant de l'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le cadre théorique sur lequel je me reposerai pour analyser discours et représentations en matière d'EVRAS, comportera la littérature pertinente relevant d'une approche sociologique des questions d'éducation à la sexualité. Les écrits de deux sociologues français : Michel Bozon (2009, 2013), et Maud Gelly (2013), qui se sont penchés sur la (non) prise en compte des inégalités sociales, (dont les inégalités de genre), en matière d'éducation sexuelle, font partie de cette bibliographie. Comme Annie Ferrand (2010), qui, en passant au crible deux guides de formation destinés aux enseignant·e·s ou aux formatrices et formateurs en éducation sexuelle, reposant sur deux conceptions opposées des rapports entre sexualité et espace social (l'un féministe et sociologique, l'autre naturaliste et différentialiste), propose indirectement une précieuse liste d'indicateurs qui m'ont été très utile pour analyser différents textes internationaux utilisés dans le cadre de ce travail.

Je me référerai également à un échantillon représentatif de la littérature abordant les questions de citoyenneté en sciences politiques, plus particulièrement aux travaux du Groupe 'État et rapports sociaux de sexe' et de ses membres. Je ferai usage du concept de « régime de citoyenneté » tel qu'élaboré par Jane Jenson (2007).

Devant la multiplicité des discours autour de l'EVRAS comme parfois, devant la complexité des significations autour des droits sexuels et/ou reproductifs dont l'éducation à la sexualité relève, il m'a paru nécessaire de consacrer une part de mes interrogations et réflexions à tenter d'en sonder et d'en repenser les fondamentaux. Pour cette raison, je retracerai une forme de brève « généalogie politique » (selon les termes de Gautier, 2014, 4), d'une part des principaux documents internationaux de référence

relatifs à l'éducation à la sexualité, et de l'autre de ceux nécessaires à la compréhension d'enjeux sous-jacents, comme l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons. Ces documents incluent divers traités et/ou conventions, ainsi que des guides destinés aux politiques et/ou aux opérateurs de terrain. Ils émanent d'organismes comme l'ONU, l'OMS, l'UNICEF ou l'IPPF. Dans le cadre de ce master, j'ai fait le choix de privilégier l'angle de l'égalité entre femmes et hommes, et ne me suis pas attardée sur les éléments liés à la reconnaissance des droits de l'enfant sur le plan international par exemple.

Le format du présent travail ne me permet en aucun cas de prétendre à un état des lieux exhaustif, mais se présente donc plutôt comme une forme d'essai rassemblant et articulant diverses pistes de réflexion d'ordre qualitatif, glanées au cours d'une dizaine d'années d'appréhension des enjeux de l'EVRAS et du mouvement féministe entre autres. Explorer ces pistes jusqu'à leur terme demanderait des investigations de bien plus grande ampleur, qui pourront, je l'espère, être menées par la suite.

II. L'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles

A. Un cadre encore en construction

L'éducation à la sexualité est un processus pédagogique qui concerne divers milieux de vie et traverse tous les âges, mais les animations prodiguées dans les écoles constituent l'un des vecteurs les plus efficaces quant à l'appropriation par l'ensemble des jeunes scolarisés d'informations claires et objectives en matière de sexualité. C'est pourquoi elles constituent un enjeu fondamental. Le rapport interuniversitaire de 2003 (Andrien, Renard, Vanorlé), a fait apparaître d'importantes inégalités d'accès à l'éducation à la vie affective et sexuelle entre élèves des différentes filières scolaire, les élèves de l'enseignement technique, professionnel et artistique étant particulièrement concernés. Ce rapport soulignait l'important manque de concertation entre les divers organismes impliqués sur le terrain. Depuis lors, des avancées ont eu lieu en ce qui concerne ce type d'animations.

À partir de 2012, le « décret Missions » de l'enseignement prévoit que l'*Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle* (EVRAS) est obligatoire dans toutes les écoles, dès la maternelle¹. Il revient à chaque direction et équipe éducative de définir un projet

¹ Décret « Missions » du 24 juillet 1997 (mise à jour du 09 octobre 2018). Document n°401, *Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et*

et des actions dans ce cadre – aucune sanction n’étant prévue en cas de manquement à cette obligation. Seul un rapport d’activité scolaire est requis tous les trois ans, afin d’évaluer les réalisations de chaque école en la matière. Un Protocole d’accord relatif à la généralisation de l’EVRAS² a également été signé en juin 2013 par les trois gouvernements francophones (Wallonie, Commission communautaire française et Fédération Wallonie-Bruxelles). Leurs compétences concernées touchent, pour l’essentiel, à l’enseignement et à la (promotion de la) santé (notamment à l’école). Ce document propose une définition succincte de l’EVRAS et de ses objectifs, liste de manière large les thématiques à aborder, encadre les collaborations entre les secteurs concernés, et prévoit un état des lieux (objectif partiellement réalisé depuis, en ce qui concerne les besoins des écoles) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Devenue composante de l’éducation citoyenne, l’EVRAS consiste selon les termes du décret, à « accompagner chaque jeune vers l’âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique ». Mais malgré les ressources déjà existantes et l’inscription de l’EVRAS dans les missions de l’école, la généralisation n’est toujours pas effective dans l’enseignement, qu’il soit fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé. Ce déficit serait principalement à mettre en lien avec l’absence d’un plan stratégique commun et de cadres de référence complets, réellement coordonnés et concertés pour l’EVRAS, ainsi qu’avec le manque de synergie (à la fois entre les acteurs et les diverses politiques publiques impliquées). On évoque aussi un manque de ressources à la fois humaines et financières.

Peu de formations spécifiques pour pratiquer l’EVRAS existent, - et elles ne sont pas obligatoires pour tous les opérateurs de terrain. À ma connaissance, seule la *Fédération laïque des centres de planning familial* (FLCPF) propose annuellement un programme de formation composé de modules de base et thématiques, assuré par une équipe expérimentée issue du monde du planning et de la promotion de la santé. D’autres structures optent pour la co-animation d’emblée, sans passer par la case formation, ce

organisant les structures propres à les atteindre, 24 juillet 1997. En ligne : http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=401

² *Protocole d’accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire*. En ligne : http://www.egalite.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=47cf56b8a7748a1c85b8f5c4f57ea4db1af9b8e4&file=fileadmin/sites/sdec_III/upload/sdec_III_super_editor/sdec_III_editor/documents/EVRAS/Protocole_d_accord_EVRAS_06.2013.pdf

qui entraîne d'importants déséquilibres entre les différent·e·s professionnel·le·s en activité sur le terrain.

B. Les principaux acteurs impliqués

1. *CPMS et SPSE*

La promotion de la santé en milieu scolaire étant une composante de l'organisation d'animations EVRAS, les *Centres psycho-médico-sociaux* (CPMS), de même que les *Services de promotion de la santé à l'école* (SPSE) constituent *de facto* des partenaires privilégiés des écoles. Ils fonctionnent selon deux types d'approches : individuelle (accompagnement sous forme d'entretiens) ou collective (sous la forme d'animation au sein des classes).

Les CPMS, composés d'intervenant·e·s psychologues, assistant·e·s social·e·s et infirmie/èr·e·s, sont chargés de promouvoir les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales ou sociales propices au développement citoyen des élèves. Les missions des SPSE sont davantage articulées autour du suivi médical des élèves, de la lutte contre les maladies transmissibles, bref, poursuivent un objectif plus général de promotion de la santé.

Il semble que la vision commune développée par les CPMS et les SPSE soit « globalisante », ou élargie. Cette vision touche le contenu de la notion d'EVRAS, en mobilisant des pratiques différenciées en fonction de l'âge des élèves et du niveau d'enseignement. Elle se préoccupe de l'intégration de cet EVRAS dans le champ général de la promotion de la santé, ainsi que dans le projet pédagogique des établissements scolaires concernés.

2. *Directions des écoles, personnel enseignant, équipes éducatives*

Le protocole EVRAS prévoit que les directions soient les initiatrices du développement des projets au sein des établissements scolaires. Leur rôle est dès lors central. Si dans de nombreux cas il se vérifie que les directions assument cette fonction motrice en faveur du développement de projets EVRAS adaptés, il arrive aussi que des écoles demeurent tout bonnement sans projet EVRAS, par manque d'intérêt de la direction. Un important travail de sensibilisation des directions des écoles non couvertes paraît donc encore nécessaire.

Il arrive également que certain·e·s enseignant·e·s fassent spontanément de l'EVRAS dans le cadre de leur cours, ou que les éducateurs·trices soient interpellés sur ces

questions dans leurs interactions quotidiennes avec les élèves. Bien souvent, sans avoir bénéficié de formations spécifiques, ni au niveau des contenus, ni à celui des méthodes.

3. Acteurs externes : les centres de planning familial

On l'a vu, les centres de planning familial font figure d'intervenants historiques en matière d'EVRAS, ce type d'animations faisant d'ailleurs partie intégrante de leurs missions institutionnelles telles que définies par décret depuis les années 1980. À ce titre, les CPF sont, de loin, les principaux acteurs extérieurs au milieu scolaire par le biais de leurs animations d'éducation à la sexualité.

Sur le plan de la transmission de contenus EVRAS, ces centres sont actifs depuis bien plus longtemps encore. Ils s'inscrivaient depuis les années 1970 dans la militance pour la reconnaissance des droits des femmes. Cette dimension s'est quelque peu diluée avec la professionnalisation croissante du secteur, professionnalisation liée à son financement par les pouvoirs publics. Les aspects que revendiquait la militance ont progressivement cessé d'être prioritaires. Par exemple, via un phénomène de cloisonnement, bon nombre de personnes travaillant aujourd'hui en planning, ignorent le lien entre ce qui s'y fait et la notion de droits sexuels et reproductifs – qui n'est d'ailleurs pas toujours connue (Pereira, 2008, 23).

Cette professionnalisation implique également que les équipes de centre de planning familial sont désormais pluridisciplinaires et, que leurs équipes sont composées de psychologues, de sexologues, de personnel médical et infirmier, ainsi que de travailleurs sociaux et de juristes.

Rappelons encore que la plupart des centres de planning familial sont affiliés à l'une des quatre fédérations de CPF présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir la *Fédération Laïque des Centre de Planning Familial* (FLCPF), la *Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial* (FCPPF), la *Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes* (FCPF-FPS), et la *Fédération des Centres de Planning et de Consultations* (FCPC).

Des modalités spécifiques comme la mise en place d'une « cellule EVRAS » semblent permettre les actions concertées les plus pertinentes et efficaces. Il faut pour cela qu'elles soient concrétisées dans le cadre d'un véritable partenariat, ou du moins qu'elles se greffent sur l'habitude de travailler avec un établissement scolaire donné. Ce type de cellule interdisciplinaire se compose de la direction de l'école, d'enseignant·e·s ou de membres de l'équipe éducative intéressé·e·s, du CPMS, du SPSE et du centre de

planning familial. Ces projets ont une durée de trois ans. Un tel dispositif offre une réelle opportunité de contribuer à insérer l'EVRAS dans le projet scolaire global de l'école. Il est pensé autour de ses élèves, et de manière pérenne, puisque la continuité du projet est également envisagée au-delà de la dissolution de la cellule. Mais ce type de cellule est encore rare, et coordonné par la seule FLCPF (Fédération Laïque) : bien souvent, les équipes d'animation EVRAS ne sont appelées dans les établissements scolaires que pour « éteindre un feu » : c'est-à-dire, remédier dans l'urgence à une situation ponctuelle considérée comme problématique par la direction.

La grande marge d'appréciation laissée aux directions des établissements scolaires, (par ailleurs très inégalement sensibilisées et/ou formées aux enjeux de l'EVRAS), l'absence de standards communs détaillés et de méthodologie commune, peuvent également mener à des choix de collaboration beaucoup plus discutables du point de vue de l'égalité entre femmes et hommes. Ainsi, et bien que le phénomène soit marginal, il est encore fait appel par certaines directions à des intervenants de terrain douteux. Le *Groupe Croissance*, qui selon plusieurs témoignages développe auprès des jeunes un discours d'éloge de l'abstinence, de dénigrement de l'homosexualité, de rejet de la masturbation et de condamnation absolue de l'avortement³, considéré comme un crime (bien que dépenalisé en Belgique), est un de ceux là. En outre, les écoles sont encore susceptibles d'accepter l'offre éventuelle d'animations proposées par des entreprises privées faisant la promotion commerciale de leurs produits (préservatifs ou protections mensuelles), sous couvert de formations ou d'informations relatives à la santé sexuelle (Pereira, 2008, 75). Sans cadre commun, les écoles peuvent à tout le moins décider de privilégier certains contenus et en délaisser totalement d'autres, considérés comme trop sensibles, comme l'avortement, la diversité des orientations sexuelles ou la pornographie.

³ Sur l'année 2014-2015, le Groupe Croissance a réalisé 154 animations dans 23 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, diffusant un message anti-avortement auprès de 3000 élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire. L'asbl serait chrétienne et porterait donc le message de l'Eglise catholique en la matière. Source : https://www.rtb.be/vivacite/emissions/detail_c-est-vous-qui-le-dites/accueil/article_1-asbl-croissance-fait-du-preche-anti-avortement-dans-les-ecoles-de-la-federation-wallonie-bruxelles?id=9315673&programId=25

C. EVRAS et projet politique égalitaire

Considérer un éventuel projet politique favorable à l'égalité entre femmes et hommes intégrant l'EVRAS demande, dans un premier temps, d'aborder les compétences des pouvoirs de tutelle impliqués. Nous l'avons vu, l'organisation de l'EVRAS concerne principalement des politiques liées à l'enseignement et à la santé publique.

Notons que la Direction de l'Égalité des Chances, active au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est chargée de mettre en œuvre la politique de l'égalité des chances en FWB dans les domaines de compétences de celle-ci, en ce compris l'enseignement et l'éducation, parmi six autres domaines mentionnés (ainsi que la lutte contre les violences et les discriminations). À ce titre, elle se préoccupe également de l'EVRAS de manière transversale. Elle a notamment soutenu l'une ou l'autre initiative de recherche émanant du monde associatif. Certaines relayaient un point de vue sociologique et féministe sur l'éducation à la sexualité.

Par contre, la perspective de la politique de santé publique sur la sexualité relève souvent davantage de la prise en compte de la seule biologie et de la prévention des risques (plus présente depuis l'épidémie du sida au début des années 1990), et l'éducation sexuelle s'inscrit également dans cette politique depuis son institutionnalisation progressive. Globalement, les orientations et contenus de l'éducation à la sexualité restent fortement marqués par des préoccupations de santé publique et de développement individuel : l'égalité entre les sexes n'y est pas un enjeu central.

Un autre aspect important à prendre en compte, est la formation initiale et continuée des intervenant·e·s de terrain en matière d'EVRAS. Aucun des quatre titres reconnus (médecin, psychologue, juriste ou assistant·e social·e) pour travailler en centre de planning familial et éventuellement dispenser des animations EVRAS, ne comporte de volet sociologique ou politique. Par ailleurs, la formation en animation EVRAS n'est à ce jour ni systématique ni homogène : un socle commun de savoirs et de compétences n'est donc pas garanti (Bloc et Pereira, 2017, 24).

Il existe à ce jour encore peu d'enquêtes sur la mise en œuvre des projets d'éducation à la sexualité sur le terrain et les données restent relativement rares. C'est également le cas pour la France (Bozon, 2013, 98). D'autres constats effectués en France semblent tout à fait transposables en Fédération Wallonie-Bruxelles, et rejoignent les résultats partiels des premières approches qualitatives des contenus de ces projets (Bloc et Pereira, 2017).

C'est certainement le cas du constat du grand nombre d'intervenant·e·s en matière d'éducation à la sexualité, influencés par la psychologie (ou la psychanalyse), qui se montre indifférent·e·s à la question des différences sociales, qu'elles soient de genre ou de classe. Par contre, une autre proportion de ces intervenant·e·s – certes minoritaire –, marquée par le féminisme, donnerait de l'importance au combat pour l'égalité entre les sexes, ce, parfois en dépit du silence des programmes.

Une meilleure connaissance des usages sociaux en matière d'éducation sexuelle permettrait de comprendre dans quelle mesure et de quelles manières celle-ci peut contribuer à réduire les inégalités sociales qui marquent la sexualité. Comme elle pourrait, éventuellement, contribuer à les figer, les naturaliser ou les creuser. Peu de travaux explorent encore cette problématique dans la pratique qui en est faite aujourd'hui, que ce soit en France ou en Belgique (Gelly, 2013, 73).

La question de la formation des équipes d'animation conserve toute son importance quant à la lecture du monde social qui sera proposée aux adolescent·e·s rencontré·e·s. En particulier si celle-ci n'intègre aucune perspective critique des faits sociaux et des savoirs institués. Endosser une mission d'égalité nécessite, par définition, de considérer l'espace social comme réformable – et l'ordre social, comme potentiellement injuste.

Or, le paradigme naturaliste en vigueur dans la plupart des domaines de savoirs scientifiques reconnues (comme la biologie, ou la psychologie et la psychanalyse), nie le caractère politique des inégalités, voyant plutôt dans l'ordre social l'expression de « lois naturelles immuables » (Ferrand, 2010, 61), dans une perspective le plus souvent différentialiste. Dans ce type d'approche, très répandue, les différences de sexe sont donc d'abord et avant tout des réalités biologiques qu'il s'agit d'accepter. La biologie organise l'espace social par un principe de séparation entre deux catégories nettement définies : mâle et femelle. Le recours à la biologie permet alors de naturaliser les pratiques sexuelles et les identités de genre sur base de la notion de complémentarité prêtée aux classes de sexe, selon laquelle la sexualité consacrerait LA différence. Dans cette conception, la sexualité est bien conçue comme une sphère autonome, une « bulle » séparée du monde social et les individus comme « non socialisés » à la sexualité.

C'est ainsi qu'une animatrice EVRAS interrogée lors d'une enquête de terrain en Fédération Wallonie Bruxelles (Bloc et Pereira, 2017, 38), explique dire aux garçons « *Vous avez une sexualité pénétrante et c'est très important (car on ne peut pas rentrer*

dans le corps de quelqu'un sans son accord) » - précisons que ces propos ne s'appliquaient qu'à une sexualité masculine hétérosexuelle, donc 'par définition', pénétrante (par opposition à une sexualité féminine essentiellement passive et réifiante). Interrogée plus avant, cette animatrice précisera d'ailleurs : « *La sexualité, c'est un acte pénétrant pour un garçon. Pour la fille, je vais dire que c'est un acte accueillant. (...) Ce n'est pas la même chose si tu pénètres quelqu'un ou si tu l'accueilles !* » (Bloc et Pereira, 2017, 39). La dimension socialement construite de la masculinité et de la féminité semble échapper à nombre d'animateurs·trices, y compris travaillant en centre de planning familial, et donc censé·e·s être quelque peu sensibilisé·e·s aux approches et aux analyses des études féministes.

Par ailleurs, parmi les représentations sociales différenciées en matière de sexualité, certaines ne sont décrites ni comme des inégalités, ni comme des questions de santé alors qu'elles ont des conséquences importantes sur le contexte des rapports sexuels (Bozon, 2013, 102), comme la représentation courante selon laquelle les « besoins sexuels » des hommes seraient « naturellement » plus importants. Le fait d'avoir des rapports sexuels au sein d'une relation perçue comme « amoureuse » ou « stable » (et donc correspondant aux attentes normatives), dissuade alors de s'interroger sur les comportements acceptables ou inacceptables d'un partenaire, ce qui est bien évidemment problématique pour prévenir et identifier correctement les situations de violence notamment.

L'on pourrait légitimement s'attendre à ce que l'éducation à la sexualité soit un lieu privilégié où interroger cette « pré-construction » genrée de l'amour ou des relations. Elle devrait permettre de favoriser une réflexion sur les contextes socio-relationnels afin de combattre les asymétries de genre qu'ils produisent. Rien n'indique donc que ce soit bien le cas à l'heure actuelle. Au contraire, le projet de l'éducation à la sexualité semble davantage se préoccuper de « développer des savoir-être tels que le respect de soi et de l'autre ou l'acceptation des différences », sans que soient systématiquement mentionnées et décryptées les inégalités entre femmes et hommes telles qu'elles existent encore à ce jour dans notre société. De même, les mots « sexisme » ou « sexiste » apparaissent peu dans le discours des équipes d'animation, les inégalités sexistes n'y sont pas ou peu expliquées, ni leur enjeu – ce, y compris en matière de violences typiquement sexistes comme le harcèlement, le viol, voire la prostitution ou la pornographie.

1. *Violences sexistes, sexuelles et EVRAS : une occasion manquée ?*

La violence sexiste en particulier demande à être abordée de manière transversale en intégrant la dimension du genre, à travers la façon dont elle s'insinue dans un ensemble de situations et dans les relations. La question de sa prévention n'est pas essentiellement d'ordre sanitaire, même s'il est fréquent que les violences sexuelles, entre autres, aient des conséquences néfastes de long terme sur la santé.

Or, les liens entre sexualité, rapports sociaux de sexe, et violences sont encore souvent quasiment absents en EVRAS. Ce qui a pour premier résultat qu'une banalisation des rapports de domination dans les relations entre garçons et filles apparaît clairement sur le terrain. L'interprétation qui est faite des comportements violents par les équipes d'animation relève bien souvent du « jeu » entre adolescent·e·s, ou du simple « problème de communication », sans en voir la dimension socialement construite. L'approche du sexisme émerge difficilement, y compris dans la thématique du harcèlement qui apparaît pourtant de plus en plus fréquemment dans les activités EVRAS et impacte les préoccupations politiques (Bloc et Pereira, 2017, 30). La création, en 2015, par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de la plateforme « Harcèlement à l'école », dans le cadre de mesures de prévention et de prise en charge du harcèlement et du 'cyber harcèlement' en milieu scolaire, en est un exemple parmi d'autres. Cette plateforme recense des ressources et informations utiles pour les équipes éducatives, les parents et les élèves, et vise à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative au phénomène du harcèlement entre élèves.

En Wallonie, nombre d'intervenant·e·s se sentent pourtant dépourvu·e·s, et estiment ne pas disposer de l'expertise nécessaire pour aborder les questions de violence avec des groupes scolaires. Ces équipes demandent des formations spécifiques par des personnes-ressources provenant d'organisations spécialisées, notamment dans le Hainaut et en province de Luxembourg. En région wallonne, un pôle de ressources spécialisé s'est formé autour de l'expertise d'associations féministes de terrain actives de longue date, comme l'asbl *Solidarité Femmes* et *Refuge pour femmes battues* à La Louvière et le *Collectif contre les violences familiales* de Liège. Il nous y a été confirmé que peu de professionnel·e·s de l'EVRAS sont valablement formé·e·s à la thématique des violences entre partenaires, et que les outils conceptuels de base (comme la différence entre conflit et domination dans un contexte de domination, ou la différence entre harcèlement et agression sexuelle), leur font souvent défaut. De même que les rudiments d'une analyse en termes de rapports sociaux de sexe (Bloc et Pereira, 2017, 31).

Il est ici question des animations EVRAS en milieu scolaire – étant entendu que l'école elle-même, au-delà des déclarations de principe, offre un reflet de notre société et de ses violences, et n'est pas exempte de stéréotypes sexistes (Collet, 2016).

En outre, il n'existe pas à ce jour de structure d'aide spécifique destinée aux jeunes femmes victimes de violences dans leurs relations amoureuses. Les personnes à qui elles se confient et demandent de l'aide sont soit des personnes en qui elles ont confiance, soit des organismes dédiés aux « jeunes » pris comme un ensemble. La question de la formation se pose également à ce niveau dans la mesure où il est nécessaire *a minima* que ces jeunes femmes puissent y être accueillies par des personnes sensibilisées aux violences sexistes, en mesure de le prendre en charge et/ou de les orienter de manière adéquate (Bloc et Pereira, 2017, 37).

2. *Les animations EVRAS, une pédagogie égalitaire ?*

La mise en œuvre des animations EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles, ne se veut pas à proprement scolaire. Elle repose généralement sur quelques règles succinctes de fonctionnement de chaque groupe : le respect de la parole de chacun·e, le respect de la sphère intime, le respect de la confidentialité en sont les principales. L'idée est avant tout de laisser émerger des « zones d'échange » dans le groupe, en explorant les éléments spontanément soulevés, qu'il s'agisse d'idées, d'affects, ou d'expériences (Bloc et Pereira, 2017, 68).

Mais, ainsi que le montre Maud Gelly, le choix de ce type de dispositif pédagogique est généralement fait, non pas en fonction de sa capacité à réduire les inégalités sociales, mais plutôt d'après sa conformité à des valeurs (parfois assez vagues d'ailleurs) comme l'« épanouissement de l'enfant », ou la lutte contre l'autoritarisme scolaire. Cette chercheuse retrouve sur son terrain une tendance à accorder la priorité aux valeurs sur l'efficacité des pratiques. Ce qui laisse à penser qu'il est plus important pour les agent·e·s de l'éducation à la sexualité « d'en finir avec la stigmatisation et l'éducation par la peur », que « d'en finir avec inégalités sociales liées à la sexualité » - quitte même à verser dans une certaine reproduction sociale à l'aspect « progressiste » (Gelly, 2013, 90).

Si elle ne manque pas d'intérêt pédagogique, ce type d'approche, voisine du « laisser-faire cadré » ou des méthodes actives promues par l'Education nouvelle par exemple, pose donc la question du rôle exact joué par les équipes d'animation.

S'agit-il de laisser se dérouler un développement jugé « naturel » (et ce terme n'est évidemment pas anodin ici) des élèves et des échanges ? Ou est-il éventuellement question de venir contrecarrer les socialisations différenciées, voire inégalitaires, que connaissent dès la naissance filles et garçons, y compris dans l'enceinte scolaire ? Et si oui, dans quelle mesure et avec quels outils ? Il existe certainement une possibilité, dans la manière d'intervenir ou non, de contribuer au fait que les filles soient confortées et valorisées dans des positions subalternes par exemple, ou que les garçons des milieux modestes voient renforcée une certaine tentation d'endosser sans recul critique des normes de virilité qui impliquent le refus du travail de pensée et d'engagement dans les activités proposées (Collet, 2013). Le cas échéant, comment ces comportements sexués seront-ils déconstruits, d'autant plus en l'absence de toute formation d'ordre sociologique ?

La plupart des intervenant·e·s qualifié·e·s font état d'une volonté consciente et déclarée d'interroger les normes sociales genrées, notamment en procédant à la déconstruction des stéréotypes, et en faisant évoluer les attitudes éducatives. Certes, les animations EVRAS ne sont pas des enseignements scolaires classiques. Mais, tout comme ces enseignements, ils ne sont pas dépourvus de biais plus ou moins conscients dans les modalités comme dans les contenus supposés « libres ». Ces biais, s'ils ne sont pas identifiés, sont susceptibles de cristalliser et d'encourager des disparités de genre au cœur même des interactions menées par les équipes d'animation – qu'il s'agisse des interactions entre ces équipes et leur public, ou au sein même des groupes d'animé·e·s.

De la même manière, l'observation et la systématisation des bonnes pratiques pourrait contribuer à mettre en évidence les conditions d'une critique portant sur les différentes inégalités que vivent femmes et hommes dans l'espace social, que ce soit au travail, dans la famille, et dans la sexualité. Certain·e·s intervenant·e·s font sans doute déjà de la transformation des rapports de genre un des objectifs premiers de leur pratique d'animation. Il s'agit bien, dans ce cas, comme le dit une autre animatrice citée par Maud Gelly, « de lutter contre les stéréotypes, les représentations, faire évoluer les relations entre les hommes et les femmes, travailler à l'égalité, lutter contre les violences et lutter pour un vrai droit à la sexualité. Un vrai droit à la sexualité suppose d'avoir réfléchi à tout ce qui va être de l'ordre de l'empêcher » (Gelly, 2013, 87).

D. La dépolitisation de l'EVRAS sur le terrain

Malgré un mouvement historique d'autonomisation de la sexualité vis-à-vis de l'identité de genre, celle-ci demeure à ce jour marquée par la notion d'une forte différenciation des rôles sexuels des hommes et des femmes dans les représentations liées aux relations amoureuses et à la sexualité (Bereni et al., 2008). Beaucoup de travaux empiriques sur la sexualité documentent les mécanismes de reproduction et de « co-production » des rapport sociaux qui y sont à l'œuvre, - et qui, force est de le constater, imprègnent également l'éducation sexuelle. Ces travaux incitent encore à ne pas penser uniquement en termes de simple addition les liens entre rapports de domination, mais corroborent, l'hypothèse de la « consubstantialité des rapports sociaux » proposée par Danièle Kergoat (2009). Michel Bozon (2013, 103), affirme que « cette psychologisation des inégalités qui fige hommes et femmes dans l'altérité, ne permet pas de poser avec fermeté l'exigence d'égalité et de respect dans les relations, quelle que soit la nature de la relation ; elle renforce les stéréotypes de sexe, de classe et de 'race' ; elle dépolitise la lutte contre le sexisme et l'homophobie ». Maud Gelly (2013, 80) évoque, quant à elle, un véritable aveuglement de l'éducation sexuelle aux contraintes de classe et de genre pesant sur le sexuel, et scrute ce qu'elle appelle « les modalités de désociologisation de la sexualité à l'œuvre dans le dispositif d'éducation sexuelle ». Pour cette dernière, l'occultation des inégalités sociales et la priorité accordée aux enjeux psychiques de la sexualité vont d'ailleurs de pair. Le projet d'une éducation sexuelle étayée avant tout par l'accompagnement du « développement psycho-sexuel », et qui consiste à « participer à la construction et au développement d'un adolescent dans le cadre de l'altérité », n'a pas pour priorité l'égalité entre filles et garçons. Toutefois, « la conceptualisation de la domination est sans doute plus aboutie chez les intervenant·e·s qui affirment que le féminisme a marqué leur pratique », en tout cas pour ce qui concerne la prise en compte des rapports de genre (Gelly, 2013, 88).

Les quelques constats formulés plus haut vont tout à fait dans le sens d'une forme de dépolitisation de l'éducation à la sexualité du même ordre à l'œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers le manque de référence aux inégalités sociales, notamment de genre, et la référence constante à la santé et/ou à la psychologie. On peut y ajouter le fait que l'institution scolaire, tendant à préserver son organisation et ses buts, tient à défendre sa « neutralité » et peut être tentée de proposer un contenu consensuel (et non sujet à conflit avec les parents par exemple), voire même franchement contestable sur le plan scientifique. À cela, il faut joindre l'absence de toute formation homogène et

systématique des intervenant·e·s de terrain, qui permettrait en particulier de s’assurer de l’appropriation correcte de concepts et méthodologies sociologiques de base indispensables (comme ceux de genre, de sexisme ou de stéréotype sexistes et sexuels). Autre écueil: la grande variété des pratiques de terrain fondée notamment sur la diversité de bagages professionnels et/ou militants existants (Bloc et Pereira, 2017, 39).

Dans ces conditions, il n’est guère surprenant que certaines équipes d’animation actives sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles, se sentent dénuées d’expertise adéquate. Les principaux outils d’analyse intégrant les rapports de domination sexués, dont la compréhension est indispensable pour concevoir des actions de prévention et une prise en charge adaptée des cas de violences et de violences sexuelles notamment, émanent principalement des approches, études et organisations féministes, mais ne sont guère systématiquement prise en compte⁴. Or, si les diverses formations n’intègrent pas ces aspects d’analyse et de critique féministe, le risque est réel que des professionnel·le·s ne soient pas en mesure de soutenir valablement leurs publics dans une démarche émancipatrice – voire contribuent à les confiner dans des postures relevant de rôles sexués traditionnels, ce qui n’est certes pas la vocation de l’EVRAS.

Il est possible de voir dans cette situation la traduction du fait que les professionnel·le·s de l’éducation sexuelle qui, pour les plus militant·e·s, portent une certaine critique de la morale sexuelle s’insérant dans une critique sociale et politique plus large, ne le font pas au nom des inégalités sociales, mais plutôt au nom d’une plus grande liberté sexuelle indifférenciée. Leur « ennemi principal », hérité de l’histoire de l’institutionnalisation de l’éducation sexuelle à l’école, demeure en effet le moralisme, qu’il soit réel ou supposé.

III. Les discours internationaux concernant l’éducation à la sexualité

Dans cette partie il sera question de l’élaboration de concepts, discours et cadres de références portés sur le plan international et européen en lien avec l’éducation à la sexualité ainsi qu’avec l’égalité entre femmes et hommes. Leur articulation chronologique et l’évolution de leur contenu seront brièvement abordées. Il sera également question de l’idée de « citoyenneté sexuelle », fréquemment reprise par les standards internationaux en matière d’éducation à la sexualité, ainsi que d’autres définitions de la citoyenneté (reproductive, corporelle, intime), et enfin du concept de

⁴ En ce sens, voir le rapport établi par Charlotte Duysens pour le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) dans le cadre d’une étude plus large sur l’éducation sexuelle au plan européen, réalisée par le Lobby Européen des Femmes (LEF).

« régime de citoyenneté » (élaboré par Jane Jenson). Pour terminer, j'évoquerai l'incidence de ces concepts, discours et standards et de la façon dont ils influencent, ou pas, la conception de l'EVRAS en Fédération Wallonie Bruxelles.

A. Les conférences internationales fondatrices

Si le principe de l'égalité des droits des femmes et des hommes est reconnu dès 1945 par la Charte des Nations Unies⁵, et l'interdiction de toute discrimination basée sur le sexe consacrée par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme en 1948⁶, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou CEDEF (1979)⁷, entrée en vigueur en Belgique en 1981, est le premier texte à affirmer le droit au libre choix des femmes (autant que des hommes) en matière de planification familiale, et la nécessité de services de santé maternelle en vue de l'exercice effectif de ce droit.

Plusieurs conférences des Nations Unies attestent par la suite de l'émergence et de l'institutionnalisation progressive de ces conceptions, apparues à un moment où la communauté internationale commence à se préoccuper de la relation de causalité entre la croissance démographique et le développement. Les motifs, les approches et les analyses peuvent en être discutables, mais je ne m'étendrai pas ici sur ces motivations et leur bien-fondé⁸, et déclinerai davantage les actions entreprises.

Les droits des femmes reçoivent une attention soutenue des Nations Unies à partir de 1975, déclarée « Année internationale de la femme », avec l'organisation dans la foulée de grandes conférences mondiales sur les femmes (Mexico 1975, Copenhague 1980, Nairobi 1985, et Beijing/Pékin 1995).

⁵ *Charte des Nations Unies et statut de la cour internationale de justice*, signée à San Francisco le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945. En ligne : <https://www.un.org/fr/charter-united-nations/> (page consultée le 5 juillet 2019).

⁶ *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*, adoptée le 10 décembre 1948 (résolution 217 A (III)). En ligne : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> (page consultée le 5 juillet 2019).

⁷ *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1979. En ligne : <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm> (page consultée le 5 juillet 2019).

⁸ Selon Jules Falquet (2002, 34) entres autres, « la notion protéiforme de 'surpopulation', largement critiquée par les féministes du Sud, recouvre une théorie raciste, sexiste et profondément perverse, qui présente les femmes *latinas*, indiennes, noires, arabes et asiatiques comme 'trop prolifiques' et par là coupables de leur propre pauvreté, responsables de la faim dans le monde et de la pression sur l'environnement. »

1. *L'apparition des droits reproductifs et sexuels*

Tandis que la Conférence internationale sur la population et le développement organisée au Caire en 1994 affirme le droit de chaque personne « de jouir de sa propre sexualité, de l'exprimer, de pouvoir sans ingérence extérieure prendre des décisions personnelles concernant sa sexualité et la procréation, ainsi que d'avoir accès à l'information, l'éducation et aux services en matière de santé sexuelle et procréative »⁹, le programme d'action de Pékin (1995)¹⁰ qui clôtura la Quatrième conférence mondiale sur les femmes, insiste quant à lui sur d'autres aspects spécifiques comme le développement de méthodes contraceptives contrôlables par les femmes, la garantie d'accès à l'information et aux services de santé reproductive pour les adolescent·e·s et la question des avortements « à risque » (clandestins). Elle établit qu'il est important d'améliorer la santé reproductive des femmes, de même que l'égal accès des hommes et des femmes à l'éducation et aux services de santé en matière de reproduction.

Par rapport au sujet dont il est question dans ce travail, les enjeux dépassent largement ceux de la seule éducation sexuelle en contexte scolaire. Mais l'importance accordée par le texte du Programme d'action de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement de 1994 au droit à l'information (en matière de planification familiale) et à l'éducation, ainsi que les paragraphes concernant les besoins spécifiques des adolescent·e·s, méritent d'être relevés. La sexualité y est, dans les deux cas mentionnés de façon « positive », comme susceptible d'améliorer la qualité de vie des individus - pour peu que des relations d'égalité et de respect mutuel entre les sexes les sous-tendent. Les paragraphes concernant les besoins des adolescent·e·s sont davantage rédigés en termes de risques à éviter, mais n'interdisent pas la sexualité, tout en reconnaissant les rapports de pouvoir et la violence dans lesquels elle s'inscrit. Aussi, est évoquée la difficile (et souvent taboue) réalité l'inceste, ce qui, selon Arlette Gautier, est assez novateur (Gautier, 2014, 8). Enfin, une grande insistance est mise sur l'importance de concevoir des programmes susceptibles de sensibiliser les jeunes garçons « à leur responsabilité d'hommes en ce qui concerne leur santé sexuelle et leur fécondité et qui les aident à assumer ces responsabilités », ainsi qu'à « respecter l'autodétermination des femmes et à partager les responsabilités avec elles dans les questions de sexualité et de procréation ».

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994, New York, A/CONF.171/13/Rev.1. En ligne : https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/icpd_fre.pdf (page consultée le 5 juillet 2019).

¹⁰ Déclaration et programme d'action de Beijing, adoptés à la 16^{ème} séance plénière de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995. En ligne : <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf> (page consultée le 5 juillet 2019).

Ce sont donc principalement deux grandes conférences des Nations Unies, organisées pratiquement coup sur coup en 1994 et 1995, qui ont fait avancer la notion de droits reproductifs et sexuels entendus comme droit humains, y compris des adolescent·e·s. Bien que fréquemment présentés depuis comme une « norme internationale consensuelle », ces droits, au-delà de la simple affirmation de principe, sont le fruit de longues négociations souvent ardues : des euphémismes et des contradictions ont dû être acceptés pour assurer le vote final. Pour atteindre un semblant de consensus dans les déclarations internationales (et, pour certaines organisations, répondre aux attentes des sources de financement), « la lutte pour l'avortement libre et gratuit devient effort pour la maternité volontaire, la remise en cause de l'hétérosexualité comme système devient bataille pour la tolérance des multiples 'préférences sexuelles' » (Falquet, 2002, 32). En dépit de quoi, les droits reproductifs, même limitatifs, n'ont cessé d'être contestés (voir âprement combattus) depuis. À tel point que les Objectifs du millénaire pour le développement, supposés mobiliser tous les gouvernements des 189 pays impliqués, sont revenus dès 2000 à une approche antérieure à celle qui avait été adoptée au Caire. Les droits reproductifs subissent à ce moment une attaque directe brutale, jusqu'à être mis délibérément de côté, toujours dans le cadre de la recherche d'un consensus maximal. Il faudra attendre 2007 pour que la planification familiale soit réintroduite, après un lobbying intensif des associations de planning familial et des droits reproductifs, mais aussi de l'Europe et de nombreux chefs d'État (Gautier et Grenier-Torres, 2014, 9)¹¹.

La notion de droits reproductifs et d'autonomie féminine demeure en effet à la fois vivement contestée par des groupes religieux qui préfèrent évoquer la seule santé reproductive et sexuelle, et manipulée par des groupes néomalthusiens¹² qui leur donnent un contenu opposé à leur objectif déclaré d'autonomisation des femmes (Gautier et Grenier-Torres, 2014, 3). Les questions soulevées par cette notion touchent, bien sûr, à des conceptions différentes, voire antagonistes, à la fois du rôle de l'État, et des rôles de sexe (traditionalistes, néomalthusiens, féministes), le tout dans un cadre multiniveaux où interagissent des acteurs très diversifiés : individus, familles mais aussi

¹¹ L'ONU a finalement décidé de réactualiser tous les engagements du Programme d'action du Caire en 2015, en déclarant qu'ils forment la base de tout développement durable (Objectifs de développement durable, 2015).

¹² Le néomalthusianisme est une actualisation de la doctrine de Thomas Malthus (1766-1834) selon laquelle une limitation de la natalité est indispensable pour éviter les famines dues à la surpopulation, et constitue même un droit et un devoir humains, la croissance démographique étant plus rapide que la croissance de la production alimentaire. Pour Arlette Gautier (2012), il représente une forme de patriarcat étatique.

groupes sociaux ou religieux, ONG nationales et internationales ainsi que différentes instances de chaque État.

Nombre de femmes, et *a fortiori* de jeunes femmes, dans ce contexte mondial d'une grande complexité, sont par conséquent, dans les faits, bien souvent réduites à louver entre contraintes et stratégies pour tenter de construire leur vie reproductive au plus près de ce qu'elles souhaitent – sans parler de leur vie sexuelle au sens large.

C'est dans ce cadre que le chapitre sur la planification familiale du programme d'action du Caire souligne à diverses reprises que les programmes doivent impérativement être fondés sur le choix des individus. Il insiste sur le refus de la priorité de l'objectif démographique et la méthode des objectifs chiffrés, pour cause d'instrumentalisation des êtres humains et des femmes en particulier - et d'inefficacité. Le but des politiques démographiques doit désormais être de donner à toutes et tous l'accès à des connaissances scientifiques, objectives et à des méthodes contraceptives variées, ainsi que la capacité « d'effectuer des choix, sans discrimination, coercition ou violence », ce qui constitue une avancée fondamentale dans ce contexte. Mais ces avancées parfois obtenues lors d'assemblées internationales, le sont souvent au prix de la perte d'autonomie des mouvements féministes nationaux face aux États respectifs. Parallèlement, on y assiste à la minorisation des positions considérées comme plus radicales, noyées dans un consensus large avec les positions gouvernementales et celles d'ONG non féministes également appelées à se prononcer sur ces questions (Falquet, 2002, 31).

Des auteur·e·s comme Jules Falquet, estiment que dès le début des années 2000 l'ONU a dans une certaine mesure, réussi à se constituer face à la « société civile » comme un acteur central et incontournable, préparant les critères d'une « bonne gouvernance » mondiale « participative ». Or, celle-ci peut aussi être lue comme une « savante neutralisation des mouvements sociaux » (Falquet, 2002, 29), ou comme une forme de dépolitisation des enjeux sous-jacents, y compris féministes. Par rapport aux femmes plus précisément, l'ONU a su se présenter en « alliée », mais aussi, dans une certaine mesure elle a su récupérer leurs mouvements pour les rendre fonctionnels dans le système existant, sans modifier ce dernier en profondeur.

Toujours est-il que c'est surtout autour et à partir des notions, à la fois de santé et droits sexuels que viendra se greffer la formalisation de discours supranationaux,

internationaux et transnationaux concernant l'éducation sexuelle, plus particulièrement à partir du début des années 2000.

2. *L'émergence et l'institutionnalisation des droits sexuels*

La notion de « droits sexuels », le plus souvent (mais pas systématiquement) utilisée conjointement avec celle de droits reproductifs, ne connaît pas le même degré de consécration juridique par des conventions ou des traités internationaux, mais se présente davantage encore comme le résultat d'un « processus déductif » des organisations de la société civile et des agences de l'ONU à partir d'engagements internationaux préexistants (Champagne, 2017, 7). Néanmoins, un grand nombre de conventions, traités et accords internationaux y font fréquemment référence, tout particulièrement en lien avec les questions de santé sexuelle et d'éducation à la sexualité.

De manière synthétique, si l'on veut établir des critères de distinction, selon l'IPPF¹³, les droits reproductifs seraient les droits humains qui se réfèrent à la fertilité, à la reproduction et à la santé de la reproduction, tandis que les droits sexuels, qui sont également des droits humains, seraient davantage associés à la sexualité au sens large ainsi qu'à la santé sexuelle, mais aussi à l'orientation et à l'identité sexuelle d'une personne. Les deux concepts ne sont pas absolument étanches et se chevauchent dès lors fréquemment : par exemple, le droit de décider d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants pour un couple qui décide de procréer en ayant un rapport sexuel, est simultanément un droit reproductif et un droit sexuel. Par contre, le droit de décider d'avoir ou non des rapports sexuels serait davantage un droit sexuel, puisque les actes sexuels ne sont pas forcément liés à la procréation.

Les droits sexuels comme les droits reproductifs impliquent des droits plus largement reconnus comme le droit à la santé, le droit à l'intimité et le droit à l'éducation (IPPF 2011). Pour l'OMS, les droits sexuels font véritablement corps avec les droits humains déjà reconnus par les législations nationales et les instruments internationaux bénéficiant d'un large consensus. La protection de la santé étant un droit humain fondamental, il en découle que la santé sexuelle repose sur des droits sexuels.

¹³ Voir entre autres IPPF (2009), *Déclaration des droits sexuels de l'IPPF*. En ligne : https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_sexual_rights_declaration_french.pdf (page consultée le 7 juillet 2019). L'IPPF, organisation leader dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive fondée en 1952 par Margaret Sanger, avait déjà publié un texte possédant une structure similaire et incluant le droit à l'éducation et à l'information, la *Charte de l'IPPF en matière de droits sexuels et reproductifs*, dès 1994.

La dernière étape du processus d'émergence, de définition et de spécification des droits sexuels (et l'application des principes fondamentaux des droits humains dans le domaine de la sexualité), réside également dans leur institutionnalisation grâce à leur adoption plus ou moins affirmée par des organisations internationales et supranationales (ONU, OMS, UNESCO, IPPF entre autres), ainsi que des gouvernements. À l'issue de ce processus, on a ainsi vu se concrétiser « l'alliance progressive entre les mondes sociaux de la santé publique internationale, et des instances chargées de la promotion et de la défense des droits de l'Homme » (Giami, 2016, 19).

Le programme d'action de Pékin, qui définissait des mesures à prendre à l'échelon national et international pour la « promotion de la femme » à travers douze domaines critiques¹⁴ sert quant à lui de cadre de référence et constitue entre autres le fondement de la loi *gender mainstreaming* de 2007 adoptée en Belgique¹⁵.

Les droits sexuels et reproductifs y sont considérés comme une condition essentielle de l'autonomie et de l'émancipation des femmes, de même que de la lutte contre les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle. L'égalité entre femmes et hommes est en effet inscrite dans la Charte européenne des droits fondamentaux¹⁶, et l'Union européenne est par ailleurs signataire de diverses conventions, résolutions, dont certaines récentes, qui protègent ces droits (comme, en 2011, la Convention d'Istanbul¹⁷).

Mais certains textes, comme le « rapport Estrela » et sa proposition de résolution au Parlement européen en 2013¹⁸ ont également été rejetés, tandis que les droits sexuels et reproductifs relèvent toujours de la compétence de chaque État membre, qui reste seul responsable de la mise en place concrète d'un cadre juridique et des services

¹⁴ Ces douze domaines sont la pauvreté, l'éducation et la formation, la santé, la violence, les conflits armés, l'économie, la prise de décision, les mécanismes institutionnels, les droits fondamentaux, les médias, l'environnement, et la situation des petites filles.

¹⁵ *Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales*, 12 janvier 2007. En ligne : <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/loigm.pdf> (page consultée le 5 juillet 2019).

¹⁶ « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », *Journal officiel des Communautés européennes*, 18 décembre 2000, 2000/C 364/01. En ligne : http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf (page consultée le 5 juillet 2019).

¹⁷ *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, Conseil de l'Europe, 12 avril 2011. En ligne : <https://rm.coe.int/1680462533> (page consultée le 5 juillet 2019).

¹⁸ Edite Estrela, *Rapport sur la santé et les droits sexuels et génésiques* et *Proposition de résolution du Parlement européen*, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen, 2013/2040(INI), 3 décembre 2013. En ligne : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT%20REPORT%20A7-20130426%200%20DOC%20XML%20V0//FR#title1> (page consultée le 5 juillet 2019).

nécessaires. Cette situation génère de fortes inégalités d'accès aux droits et aux « services » (dont relève entre autres l'éducation à la sexualité), et la persistance de discriminations entre les personnes vivant en Europe en fonction de leur pays de résidence. Bien que désormais largement considérés comme droits humains fondamentaux et universels, les droits sexuels et reproductifs restent fragiles et davantage fragilisés encore, par la poussée des mouvements anti-choix et anti-genre de tous bords. On le voit en Europe et à travers le monde. L'une des premières mesures prises par Donald Trump, président des États Unis fut ainsi d'interdire le financement d'organisations internationales proposant des services de planification familiale dont l'avortement. Ce faisant, Trump renoue avec une politique déjà mise en place par l'ancien président Ronald Reagan en 1984. Cette « global gag rule » (ou règle du bâillon mondial) a ensuite fait l'objet de nombreux revirements au fil du temps¹⁹.

Par ailleurs, des investigations récentes menées du côté des politiques publiques relatives à la santé sexuelle et reproductive au sein de l'Union européenne, montrent que celles-ci ne sont pas plus sensibles au genre que d'autres, ou du moins qu'elles ne sont pas plus propices à la prise en compte transversale des principes du *gender mainstreaming*, contrairement à ce que l'on aurait pu penser. Dans le domaine de la santé reproductive et sexuelle comme dans d'autres, le *gender mainstreaming* n'a pas encore pu atteindre son plein potentiel de transformation. Cette situation est due à divers facteurs comme les résistances des acteurs publics sur le terrain (parfois en dépit de discours politiques très engagés en faveur de l'égalité femmes-hommes), le manque de ressources financières et humaines dédiées, et le manque, voire l'absence de formation et de consignes claires en la matière (Logrillo, 2017/2018).

En outre, en Belgique il n'existe pas à ce jour de cadre juridique spécifique traitant de, ou garantissant ces droits reproductifs et sexuels en tant que tels. Ils ne sont mentionnés qu'en matière de « coopération au développement » - même si, des dispositions légales prévoient l'accès à certains de ces droits, ou du moins, ne pénalisent pas/plus les pratiques dont ils relèvent (contraception, avortement). À ma connaissance, aucun pays dans le monde ne dispose à l'heure actuelle d'un tel cadre législatif national.

¹⁹ Supprimée par Bill Clinton en 1993, elle a été rétablie par George W. Bush, et de nouveau supprimée par Barack Obama en 2009. Voir par exemple https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/01/25/donald-trump-s-attaque-a-l-avortement_5069145_3222.html

B. Les ‘standards’ internationaux pour l’éducation sexuelle

L’institutionnalisation de la santé sexuelle (et des droits sexuels) dans les textes de référence et dans les programmes d’action des différents pays a été marquée par une forme de ‘traduction’ rendant accessible le discours d’une santé (et d’une éducation) sexuelle dissociée de la dimension reproductive dans différents contextes (Giami, 2002). « L’émergence », à cette occasion, des droits spécifiques des LGBTIQA+, et la lutte contre les discriminations sexuelles et les identités de genre révèle toutefois combien le champ de la santé sexuelle et des droits sexuels est en quelque sorte resté ancré dans des préoccupations fondamentalement hétéronormées (Giami, 2016, 22), puisque ces droits n’avaient pas été envisagés d’emblée.

À partir du début des années 2000, c’est principalement autour de préoccupations sanitaires, soulevées notamment par l’augmentation du sida et d’autres infections sexuellement transmissibles, que se multiplient les initiatives de compilations de bonnes pratiques ou « standards » sur l’éducation sexuelle », émis par des organismes internationaux.

Dans le cadre limité de ce travail, sans prétention d’exhaustivité, nous en avons retenu trois, représentatifs du type d’uniformisation relative aux pratiques soutenue sur le plan international en matière d’éducation sexuelle (et qui sont par ailleurs mentionnés comme ressource sur le site evras.be²⁰ destinés aux professionnel·le·s du secteur en Belgique francophone), afin d’en dégager certains éléments qualitatifs. Ces documents émanent, par ordre chronologique, de l’*International Planned Parenthood Federation* (IPPF) en 2005, 2009 et 2011²¹, de l’*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization* (UNESCO) en 2010²², et du *Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation Mondiale de la Santé* (OMS) en 2010, 2013²³ pour la version française.

²⁰ <https://www.evras.be>

²¹ IPPF (2005), *Le cadre de l’IPPF pour une éducation sexuelle intégrée*. En ligne : https://www.evras.be/fileadmin/user_upload/3/ippf_framework_for_comprehensive_sexuality_education_french.pdf (page consultée le 7 juillet 2019) ; (2009), *Déclaration des droits sexuels de l’IPPF* (déjà citée) et (2011), *Exprime-toi ! Le guide des jeunes sur ‘Les Droits Sexuels : une déclaration de l’IPPF’*. En ligne : https://www.ippf.org/sites/default/files/exclaim_ippf_fr_web.pdf (page consultée le 7 juillet 2019).

²² UNESCO (2010), *Principes directeurs internationaux sur l’éducation sexuelle. Une approche factuelle à l’intention des établissements scolaires, des enseignants et des professionnels de l’éducation à la santé. Volume I : le bien fondé de l’éducation sexuelle, Volume II : Thèmes et objectifs d’apprentissage*, Paris. En ligne : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260840_fre (page consultée le 7 juillet 2019).

²³ OMS, (2010, 2013 pour la version française), Bureau régional pour l’Europe et Centre Fédéral allemand pour l’éducation à la santé BZgA, *Les standards pour l’éducation sexuelle en Europe*, Cologne. En ligne : https://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS_fr.pdf (page consultée le 7 juillet 2019).

Le document de l'OMS et celui de l'UNESCO se recoupent en partie, simplement ce dernier présente des recommandations portant sur un plan global, tandis que les standards de l'OMS concernent spécifiquement la région européenne. Ces productions sont le fruit de processus longs et complexes impliquant des organisations gouvernementales et des ONG ou des organisations internationales, de même que nombre de spécialistes issus de différentes disciplines comme la médecine, la psychologie ou, de manière plus marginale, des sciences sociales. Ces 'lignes directrices' ne revêtent aucun caractère obligatoire et ne disposent pas de la force contraignante d'un instrument normatif international, mais sont néanmoins révélatrice d'une forme de normativité en matière d'éducation sexuelle qui se construit au plan international.

1. Analyse du discours international et critique féministe

Au niveau discursif, ces documents appuient explicitement leur approche de l'éducation sexuelle sur les droits humains, les droits sexuels et reproductifs, ainsi que sur l'égalité des sexes, l'autodétermination et l'acceptation de la diversité. À première vue, ils semblent donc bien s'inscrire dans la lignée conceptuelle des grandes conférences internationales évoquées plus haut, y compris sur les droits des femmes, auquel ils font d'ailleurs référence.

Sur cette base, ils tentent de préciser ce que devrait être une éducation à la sexualité pertinente. La sexualité y est décrite comme un aspect fondamental de la vie humaine, comportant des dimensions diverses (physiques, psychologiques, spirituelles, sociales, économiques, politiques, culturelles), qui ne peut être compris sans faire référence au genre. Par éducation sexuelle, ces organismes internationaux entendent principalement une manière d'en aborder l'enseignement qui soit adaptée à l'âge, fondée sur une information scientifiquement exacte, sans jugement de valeur.

Ils considèrent qu'une approche globale, ou holistique, et positive, qui s'appuie sur la compréhension de la sexualité comme un potentiel humain, est la plus adaptée pour permettre aux enfants puis aux « jeunes » de développer des aptitudes et compétences qui les aideront à déterminer eux-mêmes leur sexualité et leurs relations durant les étapes de leur développement. Elle doit revêtir aussi une dimension préventive quant aux effets potentiellement négatifs de la sexualité, sur le plan sanitaire s'entend (sida, autre infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées).

Certaines caractéristiques de programmes d'éducation sexuelle « efficaces » sont mises en évidence, que ce soit par rapport au nombre de séances, à leur échelonnement, à leur contenu selon l'âge ou aux approches conseillées, mais aussi par rapport à la qualification et à la formation des équipes éducatives entre autres. L'UNESCO plus particulièrement, souligne le fait que les normes relatives au genre et à l'(in)égalité entre les sexes ont une incidence directe sur l'expérience de la sexualité, le comportement sexuel et la santé sexuelle et reproductive des individu·e·s. Il relève que pour être pertinents, les programmes scolaires doivent impérativement traiter des inégalités et des stéréotypes de genre sous un angle critique quel que soit le contexte culturel, ajoutant la nécessité de s'abstenir à tout prix de promouvoir des stéréotypes sexistes néfastes. L'accent est, davantage encore, mis par les trois sources, sur l'importance des facteurs psychosociaux qui influent sur le comportement sexuel, et les méthodes pédagogiques qui permettent de modifier ces facteurs.

La démarche générale relève davantage de préoccupations de santé publique, que d'égalité entre les sexes. D'autre part, elle se fait l'écho de la conception largement répandue, selon laquelle la sexualité serait d'emblée une source d'épanouissement et de construction de soi. Cette idée prévaut pour tous comme pour toutes, et se définit par le seul désir personnel, selon un paradigme psychologiste et individualiste qui fait fi des racines sociales de celui-ci. Cette conception reconduit une vision de l'égalité et de la sexualité reprise, sans recul critique, de la période de ladite « libération sexuelle » des années 1960 en Europe. Femmes et hommes pâtiraient de la même censure et répression puritaine de leurs tendances sexuelles à la fois inconscientes, immuables et immorales par essence. Ainsi les inégalités entre elles et eux sont ignorées, et la sexualité étudiée en tant que telle, en occultant les effets du système de genre - dispositif de pouvoir pourtant central - y compris par Michel Foucault (1976, 2004, 65-98) par exemple.

Selon Annie Ferrand entre autres, il s'est cependant avant tout agi, pour les hommes, « de libérer la sexualité des femmes à leur avantage, pas de libérer les femmes de l'oppression » (Ferrand, 2010, 71). Les femmes étant dès lors invitées à prendre du plaisir tout en restant opprimées, voire à prendre du plaisir de leur oppression, phénomène que des auteures féministes comme Sheila Jeffreys (1986), et à sa suite Catharine MacKinnon (2005) qualifieront d'« érotisation de la subordination », voyant dans la pornographie le fer de lance économique et idéologique de cette politique patriarcale. Pour Palola Tabet (2001), l'« expropriation » des femmes de leur sexualité se monétarise et se globalise à travers l'expansion du système prostitutionnel et de la

pornographie, qui dictent véritablement les codes dominants de la féminité et de la sexualité, et ce, sur une large échelle.

Dans la logique de la politique de la libération sexuelle, l'égalité est pourtant purement et simplement assimilée à la liberté pour chacune d'exprimer sa « vérité profonde », dans le « respect des différences ». La sexualité est placée au centre de cette révélation d'un « soi » indifférencié, notamment chez « les jeunes », également pensés comme un groupe indifférencié.

Pour Annie Ferrand, il s'agit bien d'une forme de régression politique lorsque la lutte pour l'égalité et la liberté des femmes est réduite à une politique sexuelle de santé publique, puisque la sexualité « naturellement » hiérarchique, voire sadique devient alors un projet politique en soi - ce, même implicitement (Ferrand, 2010, 72), faute d'être déconstruite. Dans cette perspective, les violences sociales n'en sont pas, puisqu'elles relèvent *de facto* de pulsions sexuelles plus ou moins conscientes, qui délimitent l'égalité.

Sans avoir ici l'occasion de produire une analyse systématisée des documents mentionnés, j'ai pu relever les points suivants :

Relativement peu, lorsqu'elles existent (dans le cas de l'IPPF) de données concrètes sur les inégalités d'ordre sexiste dans la sexualité y figurent. Quand ces données sont présentes, c'est souvent de manière à faire apparaître ce que l'on suppose être l'exceptionnel, et non le quotidien (comme « les rapports forcés chez les jeunes »). On sait pourtant aujourd'hui que les violences sexuelles sexistes de tous ordres sont structurelles, d'une ampleur énorme et largement sous-évaluées dans l'immense majorité des cas et, ce dans tous les contextes.

Plus troublant et très symptomatique, l'IPPF dans sa *Déclaration des droits sexuels* de 2009, fait à de nombreuses reprises référence aux « travailleurs du sexe » (systématiquement au masculin dans la traduction française, alors que l'immense majorité des personnes en situation de prostitution sont des femmes) et à leur activité comme « expression et choix sexuel d'un individu » (p.18). Il s'agirait d'un travail à part entière qui donne « droit à des conditions de travail sans risque », entre autres (ce dont on ne comprend pas bien la pertinence dans le cadre des droits sexuels, p.19). La prostitution n'est donc aucunement envisagée comme relevant d'une violence sexiste, mais plutôt comme une manière librement choisie de vivre sa sexualité, et comme un travail, sans qu'aucune autre considération n'intervienne, à aucun moment. La logique

patriarcale qui la sous-tend est ainsi complètement évacuée à partir du moment où le consentement est présent, et cette activité est envisagée de manière totalement « neutre » du point de vue du genre, comme si les clients n'étaient pas presque toujours des hommes.

De la même manière, les bénéfices, qu'ils soient économiques ou psychologiques, tirés par la classe sociale des hommes des violences dites sexuelles, ici de la prostitution, sont complètement passés sous silence, au nom de la liberté d'expression (sexuelle) ou d'entreprendre de toutes et de tous. La sexualité des femmes est étouffée sans le dire dans la passivité et la réification. Ainsi, dans cet exemple il s'agit bien d'idéologie patriarcale, où la sexualité définit, sans le dire, « ce que sont les femmes et à quoi elles servent » (Ferrand, 2010, 73). Dans cette optique, il n'est pas question d'enseigner aux filles, par le biais de l'éducation sexuelle, comment refuser cette sexualité patriarcale et ses effets, ni même, à vrai dire, de leur apprendre à l'identifier.

2. *La notion de citoyenneté sexuelle*

En examinant les textes de standards internationaux, j'ai encore pu relever la référence, devenue fréquente à partir du début des années 2000, à la notion de citoyenneté sexuelle. En 2005 déjà, l'IPPF en fait une composante essentielle de son *Cadre pour une éducation sexuelle intégrée*, tandis que l'OMS lui consacre une large digression dans son propre cadre de référence quelques années plus tard.

La citoyenneté sexuelle, telle qu'elle est envisagée dans la littérature par Diane Richardson (2015), est centrée sur la construction de l'hétéronormativité, et la manière dont celle-ci reproduit des inégalités sexuelles qui façonnent à leur tour des modèles différents de citoyenneté. Richardson insiste également sur le fait que le sujet sexuel s'organise en fonction de la liberté de choix individuel dont il dispose, liberté qui est inhérente à la citoyenneté dans sa vision occidentale et libérale, où les droits individuels priment sur les droits collectifs ou catégoriels. En ce sens, elle attire l'attention sur la nécessité d'envisager le sujet sexuel comme ancré dans des rapports sociaux liés aux conditions économiques, sociales, culturelles dans lesquelles il est amené à développer diverses relations. Les approches articulées autour de la citoyenneté sexuelle sont très attentives aux droits des LGBTIQ+²⁴, ainsi qu'à leurs subjectivités.

L'OMS (2010, 2013, p.19) ajoute à ces éléments, un autre fondement de la citoyenneté sexuelle, qui est celui du principe de la morale de négociation, et donc l'idée que les

²⁴ Comme le droit au mariage, à la cohabitation, à la parenté, à l'adoption, ou le droit d'accès aux technologies reproductives.

questions relatives à la sexualité doivent être négociées par consentement mutuel entre des partenaires « matures et égaux en statut, droits et pouvoir ». Le caractère central accordé à la notion de consentement en matière de sexualité, au cœur d'une négociation qui se veut et s'estime d'emblée équilibrée, a été fortement discuté et remise en question d'un point de vue féministe (entre autres du fait de son caractère polysémique), notamment par Geneviève Fraisse dès 2007 en France. L'utilisation de ce concept sur le terrain de l'EVRAS est d'ailleurs loin d'être aisée et soulève nombre de questions, surtout dans un contexte, comme c'est le cas en Belgique francophone, où les formations initiales des équipes d'animation, mais aussi leurs bagages professionnels et/ou militants sont très diversifiés et n'intègrent pas toujours une bonne connaissance des enjeux sous-jacents en termes de genre et/ou d'égalité entre femmes et hommes (Bloc et Pereira, 2017, 39).

C. La polysémie des concepts de citoyenneté et la notion de régime de citoyenneté

1. La polysémie des concepts de citoyenneté

Les approches de la notion de citoyenneté connaissent un fort développement depuis de nombreuses années. Concernant l'examen du droit à l'éducation sexuelle (et l'EVRAS), il est dès lors possible d'en référer à de nombreux concepts, comme celui de citoyenneté intime, élaboré par Ken Plummer (2001 et 2003). Il serait plus inclusif que celui de citoyenneté sexuelle et permettrait d'élargir les conceptions usuelles de la citoyenneté. Ici encore, la perspective développée est centrée avant tout sur le choix individuel, que ce choix porte sur la possibilité de se marier (ou non) et de divorcer librement, sur le nombre et l'espacement des enfants éventuellement mis au monde, sur le recours à la contraception ou à l'avortement, sur le/la partenaire, hétérosexuel·le ou LGBTIQ+ . Pour Sasha Roseneil et d'autres (2011), si le champ d'application du concept de citoyenneté intime recouvre également les revendications des mouvements de femmes et des mouvements féministes sur diverses questions, il est surtout mis en évidence pour sa capacité à prendre en compte des expériences subjectives et diversifiées de vie intime (qu'elles soient genrées, corporelles, sexuelles, émotionnelles ou relationnelles). Ces approches ont donc en commun de mettre l'accent sur la subjectivité de l'expérience de la sexualité, ainsi que sur les notions de liberté ou de choix individuel, et moins sur les enjeux plus collectifs d'égalité entre femmes et hommes éventuellement impliqués, ou sur les possibles mobilisations autour de ceux-ci.

En comparaison, ainsi que Bérengère Marques-Pereira l'explique dans un article que nous avons co-signé (2019), ce serait, par contre, les concepts de citoyenneté reproductive et corporelle qui seraient les plus adéquats à l'examen du droit à l'IVG. Il nous a en effet paru pertinent d'envisager conjointement les cas belges de l'IVG et de l'EVRAS, la question de l'éducation sexuelle dans les différents cycles de l'enseignement étant politiquement liée à la reconnaissance d'un droit d'accès à la contraception et à l'IVG. Or il est apparu que dans le cas de l'avortement, l'enjeu principal et clairement politisé demeure bien avant tout le corps sexué et reproductif des femmes, ce qui n'apparaît pas aussi nettement dans le cas de l'EVRAS.

Joyce Outshoorn (2015)²⁵ le rappelle au sujet de la citoyenneté corporelle : en matière d'avortement le cadrage des revendications ne se fait pas tant en termes de droits de citoyenneté, mais plutôt en termes d'autonomie et d'auto-détermination. Mais n'y a pas de citoyenneté corporelle possible pour les femmes, dans les lois et par les réformes en faveur de l'avortement, là où il n'y a pas de mobilisation féministe significative. Elle définit donc ce concept en s'appuyant avant tout sur les luttes collectives en faveur de l'intégrité corporelle, de l'autonomie et de l'auto-détermination des femmes. Quant à la citoyenneté reproductive, elle a été caractérisée par Brian Turner (2008) comme une dimension supplémentaire de la citoyenneté, à prendre en compte à côté de ses dimensions civile, sociale et politique. Dans cette conception la centralité des droits reproductifs et sexuels, en tant que condition d'une citoyenneté à part entière des femmes à égalité avec les hommes, se présente comme un objectif incontournable pour l'auto-détermination de celles-ci. Déjà évoqué, cet objectif continue de faire l'objet de luttes intenses...

On le voit, le concept de citoyenneté apparaît comme particulièrement polysémique, ce qui peut contribuer à une forme de confusion conceptuelle dans un contexte où les droits reproductifs et sexuels peinent encore à être pleinement reconnus. Très récemment (2019), la *Congrégation pour l'éducation catholique* du Saint-Siège a ainsi produit un document destiné aux institutions d'enseignement catholiques sur la question du genre dans l'éducation, qui évoque les thèmes de l'affectivité et de la sexualité comme des « urgences éducatives ». Si le dispositif discursif utilisé y relève pour l'essentiel d'une forme d'activisme anti-genre et anti-avortement déjà bien connue dans les instances internationales de la part du Saint-Siège, qui s'oppose fondamentalement à l'autonomie

²⁵ L'apport des travaux de Joyce Outshoorn sur le concept de citoyenneté corporelle est de rompre avec l'idée du citoyen abstrait déconnecté de ses déterminations corporelles.

des individus et à la distinction entre sexualité et procréation comme contraire à l'« ordre naturel » entre autres, certains éléments relevant d'une nouvelle forme de stratégie ont attiré mon attention. Parmi eux, le fait que le document, discerne « des aspects positifs dans le développement des études de genre », comme « l'exigence de lutter contre toute expression de discrimination », ou contre « les formes de subordinations », qui peuvent être considérées comme « injustes ». À ce titre, un « point de rencontre » serait « l'éducation des enfants et des jeunes à respecter toute personne dans sa condition particulière et différente, afin que personne [...] ne puisse devenir l'objet de brimades, violences, insultes et discriminations injustes. » Il s'agit bien là, nous dit le Vatican, « d'une éducation à la citoyenneté active et responsable, où toutes les expressions légitimes de la personne sont accueillies avec respect ».

Dans un monde à la fois globalisé et en crise, où les discours traditionalistes et conservateurs opposés aux discours féministes sur le genre, l'égalité des sexes et les droits reproductifs et sexuels se 'transnationalisent', ce type d'activisme discursif brouille encore davantage la compréhension de concepts couramment utilisés. L'objectif est vraisemblablement d'obtenir une démobilisation autour de l'extension des droits de citoyenneté civile et sociale, tout en prétendant en intégrer les valeurs - et en se bornant en réalité à s'appropriier et à déformer quelques éléments du plaidoyer en leur faveur. Ici, de manière assez remarquable, la logique et la rhétorique antidiscriminatoire liée à la citoyenneté sont en partie mobilisées, alors que sur le fond le document est en contradiction totale avec les valeurs et objectifs d'égalité entre femmes et hommes.

Accessoirement, il s'agit sans doute aussi, par ce biais, de tenter de saper la légitimité des nombreux acteurs de terrain militant de longue date autour de ces questions dans des conditions souvent difficiles, qu'il s'agisse des centres de planning familial bien sûr, mais aussi des associations féministes, ou des associations LGBTIQ+. Et la cible semble bien être en l'occurrence, tout spécialement les acteurs de terrain actifs dans le domaine de l'éducation à la vie sexuelle.

2. La notion de régime de citoyenneté

Dans ce contexte, la notion de régime de citoyenneté (telle que développée par Jane Jenson et utilisée entre autres par Bérengère Marques-Pereira), comme cadre analytique à la fois dynamique et conflictuel, permet de mettre en exergue la multiplicité des rapports sociaux et des rapports de pouvoir, en ce compris les rapports sociaux de sexe. Plus particulièrement, il présente l'avantage de prendre en compte des revendications

plurielles et leur reconnaissance institutionnelle, correspondant à une extension des dimensions de la citoyenneté, sans pour autant alimenter le caractère polysémique de celle-ci – et c’est là que réside son intérêt politique et épistémologique (Marques-Pereira, 2019).

Reposant sur trois critères, un régime de citoyenneté s’appréhende et se définit par la possibilité d’être titulaire de droits (qu’ils soient sociaux ou politiques, sans exclure la reconnaissance éventuelle de droits supplémentaires ou nouveaux) ; par l’accès à la décision politique (*via* des mécanismes de représentation ainsi qu’à travers les autres modes de gouvernances associant public et privé ou public et associatif), et enfin, par le sentiment d’appartenance à la communauté politique. En résumé, les dimensions d’un régime de citoyenneté sont donc : droit, accès et appartenance (Jenson, 2007).

L’utilisation de cet outil conceptuel, dans le cadre d’une comparaison entre droit à l’IVG et EVRAS en Belgique francophone (Marques-Pereira et Pereira, 2019), a par exemple révélé une situation différenciée sous l’angle du régime de citoyenneté. En effet, la dimension de l’accès à la dimension politique a contribué à modifier substantiellement les arrangements de genre au sein du régime de citoyenneté dans le cas du droit à l’IVG. Face au réveil de l’activisme anti-avortement, la défense de ce droit a connu une phase marquée par le développement de coordinations tant nationales que transnationales de pratiques de vigilance. Et à partir de 2016, cette vigilance pro-IVG a abouti à un résultat majeur qui concerne l’accès à la décision politique dans un régime de citoyenneté, à savoir le dépôt d’une série de propositions de lois prenant appui sur la normativité internationale des droits humains (et sur l’exemple des nouvelles législations adoptées en France et au Luxembourg) (Marques-Pereira, 2019, 34).

Dans le cas de l’EVRAS, c’est le seul critère de l’accès au droit qui semble actuellement d’application au sein du régime de citoyenneté tel que défini par Jane Jenson. Le critère d’accès à la décision politique n’est pas applicable, dans la mesure où le droit à l’EVRAS ne fait pas l’objet d’une mobilisation collective comparable, ou même de revendications précises (au-delà de l’exigence de généralisation en milieu scolaire). Pourtant, les organismes actifs sur le terrain autour de cette question sont dans une large mesure les mêmes que ceux qui se préoccupent du droit à l’IVG (notamment et non des moindres, le secteur du planning familial). De plus, droit à l’IVG et droit à l’éducation sexuelle ont politiquement partie liée. Les deux questions sont pourtant traitées tout à fait séparément par ces organisations. Il me semble que cela peut être interprété comme

une forme de dépolitisation des enjeux liés à l'EVRAS, d'autant plus frappante si l'on compare cette situation aux récentes mobilisations féministes en faveur du droit à l'avortement en Argentine par exemple. En juin 2018, des milliers de personnes rassemblées devant le Congrès, à Buenos Aires, arboraient des foulards verts et des calicots portant l'inscription suivante : « Education sexuelle pour décider, contraceptifs pour ne pas avorter, avortement légal pour ne pas mourir !²⁶ » (Pereira, 2019, 35-36).

D. L'incidence de ces concepts sur l'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les textes de référence de portée internationale en matière d'éducation sexuelle présentés ici, pourraient servir à un développement plus harmonisé d'une EVRAS qui tend à s'inscrire dans les préoccupations politiques de manière plus durable et plus généralisée ces dernières années en Belgique francophone. Cependant ils demeurent peu exploités à l'heure actuelle (Maszowez, 2014, 53), malgré l'une ou l'autre initiative récente, comme par exemple celle de la FLCPF, qui a plus spécifiquement mis à l'honneur les approches, initiatives et cadres de référence européens lors d'un « salon de l'EVRAS » organisé en octobre 2018 à destination des équipes de terrain.

Dans le cadre de ce type de projet où les notions de droits sexuels, de citoyenneté sexuelle ou de *sex positivity* sont largement mobilisés, il n'est qu'exceptionnellement et marginalement fait allusion aux liens historiques et politiques de ceux-ci avec les droits reproductifs et sexuels tels qu'élaborés lors des conférences internationales fondatrices des années 1990. On oublie incidemment leurs liens avec la militance féministe sur le plan international. La parole la plus présente est celle des expert·e·s en santé sexuelle. Dans leurs discours, l'enjeu d'égalité entre filles et garçons semble couler de source et ne pas nécessiter d'ancrage conceptuel spécifique. La critique féministe y est absente, notamment par rapport à une vision de la sexualité très enracinée dans l'idée que celle-ci pour être épanouissante, doit simplement et d'abord être « libre ».

Certaines associations féministes de terrain actives en Fédération Wallonie-Bruxelles (comme le Monde selon les Femmes ou l'Université des Femmes) travaillent à des approches de l'EVRAS qui s'appuient davantage sur la notion de droits sexuels et reproductifs, sur l'égalité entre hommes et femmes, ou sur les apports de la militance féministe en général. Elles sont encore peu présentes et peu entendues à ce jour, et ne constituent pas des organismes opérateurs d'EVRAS sur le terrain.

²⁶ Voir l'article de Julien Prouvoyeur, « L'Argentine sur le point d'autoriser l'avortement, mais que font ses voisins ? » paru dans *Libération* le 15 juin 2018, disponible en ligne : https://www.liberation.fr/planete/2018/06/15/l-argentine-sur-le-point-d-autoriser-l-avortement-mais-que-font-ses-voisins_1659176 (page consultée le 10 juillet 2019).

IV. Les discours féministes sous-jacents comme facteurs de (dé)politisation ?

L'approche analytique proposée dans les deux parties qui précèdent, m'a permis de mettre en évidence le fait que la conception des rapports entre sexualité et espace social s'avère d'une grande importance quant aux stratégies et pratiques adoptées sur le terrain en matière d'EVRAS, et ce à tous les niveaux. Ces conceptions et réflexions sont le plus souvent issues des réflexions et études féministes et/ou de genre : il m'a donc paru intéressant d'évoquer différents types de discours féministes qui les fondent.

Annie Ferrand, psychologue et doctorante en sciences de l'éducation déjà citée ici (Ferrand, 2010), a montré dans le cadre de l'analyse de trois guides publiés par le ministère de l'Education nationale française, que lorsque les programmes d'éducation à la sexualité s'inscrivent davantage dans la politique de santé publique que dans la politique d'égalité entre les sexes, il existe une tendance prononcée à décrire la sexualité à travers ses « risques » et à travers la biologie. Ce qui relève d'une préoccupation globale de prévention de ces seuls risques.

Les discours internationaux envisagés dans le cadre de ce travail promeuvent le projet d'une éducation sexuelle étayée principalement par l'accompagnement du « développement psycho-sexuel » qui consiste à participer à la construction et au développement individuels d'un·e adolescent·e dans le cadre de l'altérité, sans se focaliser sur l'égalité entre les sexes.

Comment s'étonner dès lors que les inégalités sexistes et les violences sexuelles y soient marginalement évoquées ? Les mots « sexisme » ou « sexistes » y apparaissent peu (ou pas du tout), en ce compris dans les guides élaborés à destination des équipes de formation. De même, acteurs et victimes de l'oppression sont peu (ou pas) spécifiés : il est principalement question des discriminations. Des violences considérées comme éminemment sexistes par de vastes pans des mouvements féministes, comme le harcèlement, le viol, mais aussi la prostitution et la pornographie, peuvent ainsi éventuellement être décrites et abordées comme des situations de 'simple' extorsion de « travail sexuel ». Les bénéfices que retire plus spécifiquement la classe des hommes de ce « travail », se trouvent la plupart du temps complètement occultés et dématérialisés. Le postulat omniprésent selon lequel la sexualité serait ultimement, en soi, une source d'épanouissement systématique pour toutes comme pour tous, éloigne de ce fait toute

prise en compte de la contrainte sociale genrée. Il est certainement possible de lire dans ces discours une forme supplémentaire de régression politique.

En tant mouvement social producteur de discours, le féminisme a bien évidemment vocation à être pluriel (Van Enis, 2012). Ces dernières années, il est traversé par une multitude de courants (égalitariste, radical, noir, postcolonial, *queer*, différentialiste, postmoderne..) qui développent chacun des réflexions sur les inégalités entre les hommes et les femmes et sur l'oppression vécue par les femmes, ainsi que sur les luttes à entreprendre pour y mettre un terme. La pensée féministe apparaît de plus en plus diversifiée, complexe ou même souvent divergente, se déployant au travers d'une multiplicité croissante de courants théoriques et de référents conceptuels. Corollairement elle est elle-même génératrice de ses propres critiques et des nouvelles propositions analytiques qui en découlent. Les courants les plus en vue du *continuum* de la pensée féministe actuelle, seraient les féminismes individualiste (ou libéral) et postmoderne. Selon Francine Descarries (1998), tant le féminisme libéral que le féminisme postmoderne offrent une conception fortement dépolitisée des rapports sociaux de sexe, en sous-estimant les enjeux à la fois culturels, socioéconomiques et politiques spécifiquement inscrits dans le corps et la sexualité des femmes. Les effets matériels persistants de la division sexuelle du travail sont peu pris en compte. Les femmes s'y retrouvent définies dans leur individualité et par leur genre, mais pas en tant que catégorie sociale ou politique à part entière. Dans le cas du féminisme postmoderne, l'analyse est parfois entièrement articulée autour de l'hétérosexisme, en faisant abstraction tant du patriarcat que des rapports de pouvoir (et des rapports sociaux concrets) qui le (re)produisent. On perd alors de vue les enjeux sociopolitiques historiques de la lutte féministe.

Il existe une tendance à réduire les tensions vécues au sein du mouvement féministe à des conflits intergénérationnels entre la deuxième et la troisième vague. Cette représentation fait peu de cas de la persistance des inégalités entre femmes et hommes au sein de nos sociétés, et s'appuie sur l'idée que le féminisme matérialiste, dépassé, devrait laisser place à la « relève » et aux nouvelles perspectives. Or le féminisme matérialiste n'existe pas que dans le passé, et les perspectives théoriques qu'il propose coexistent en réalité à la fois en parallèle et en conflit avec les autres options.

Dans le foisonnement d'idées actuel, le déclin progressif de l'idée d'égalité entre femmes et hommes comme notion centrale des analyses féministes est nettement observable (dans la mesure où cette égalité est bien souvent jugée déjà acquise). Une

certaine prise de distance face à la dimension politique, collective du féminisme, négligeant la défense du bien commun qui constitue pourtant le fondement même de son éthique est observée. Les débats autour de la prostitution/travail du sexe constituent un des révélateurs bien connus des divergences. Ils sont significatifs de la difficulté à maintenir une voie de dialogue ouverte entre, d'une part, celles qui voient la prostitution comme une matérialisation de l'oppression des femmes et de l'appropriation collective de leur corps, et de l'autre, celles qui considèrent le travail du sexe comme une activité génératrice de revenu et un vecteur d'*empowerment*, au nom du primat de la liberté individuelle.

A. Le recours systématique à la notion de choix

Certaines auteures, comme Geneviève Szczepanik (2013, p.233) voient dans la mobilisation systématique de la notion de choix par certains discours féministes (auxquels peuvent être associés des discours portant sur l'éducation sexuelle) une forme de dépolitisation de l'analyse féministe. L'utilisation systématique de cette notion fait fi de la persistance de la discrimination systémique touchant toutes les femmes (particulièrement celles des classes pauvres), et du conservatisme ambiant.

Lorsque l'accent est porté sur les individus et leur liberté de choix, cela aboutit en effet bien souvent à l'évacuation de toute analyse formulée en termes de rapports sociaux de sexe, à l'abandon de l'idée radicale d'une subversion collective des rapports sociaux de sexe, et même à l'impossibilité d'appréhender l'oppression et la libération des femmes comme liées à une lutte collective. Ce discours dépolitisé mène par ailleurs à l'invisibilisation des contraintes sociales et de l'oppression des femmes, voire joue le jeu d'un certain antiféminisme en s'opposant implicitement au projet collectif émancipateur porté par le féminisme.

Dans une conception où le féminisme est avant tout une affaire personnelle, centrée sur les choix et l'identité de chacune, il ne s'agit plus tant d'agir en fonction d'un engagement féministe stratégique visant la libération collective des femmes, mais bien de défendre d'abord cette identité et ces choix personnels. Les considérations plus collectives, ou politiques, et surtout les éventuelles transformations sociales visées passant dès lors immanquablement au second plan.

Dans cette optique, la réduction du féminisme à la liberté de choix a certainement pour effet de simplifier drastiquement la détermination de ses objectifs. Puisque « le féminisme, c'est le choix » (Szczepanik, 2013, 244), il n'est plus vraiment nécessaire de

soutenir certaines luttes, et même, la liberté de choisir des pratiques qui ont été associées à l'oppression et à la soumission des femmes peuvent être revendiquées. Il s'agit souvent d'activités traditionnellement assignées aux femmes, qui ont été longuement problématisées par les analyses féministes matérialistes entre autres, comme le fait de rester au foyer pour éduquer les enfants, de prendre le nom de l'éventuel mari, ou « de se » prostituer. Cette volonté de réinvestir des expériences féminines considérées comme dévalorisantes ou dévalorisées est symptomatique de la forte ambiguïté subsistant au sein du mouvement féministe quant au statut de la féminité, de la maternité, de la sexualité, ou du corps. Ceci n'est pas sans impact sur les modèles d'éducation sexuelle promus. C'est encore une fois le caractère volontairement choisi, et donc non imposé de ces pratiques, qui va être bien souvent invoqué pour tenter de résoudre la tension entre le personnel et le politique, et mettre à distance le fait que certaines situations restent à l'heure actuelle fortement modulées par des normes et des structures sociales à la fois contraignantes et genrées. Dans ces discours, la seule notion de choix apparaît suffisante pour justifier toute situation, et pour invalider toute préoccupation concernant une situation jugée injuste, par exemple.

La dépolitisation des discours féministes s'exprime encore à travers une résistance, voire même une certaine hostilité, envers un féminisme vu comme par trop critique et revendicateur. Les discours adoucis, moins contestataires et moins exigeants, qui font sans aucun doute moins peur aux femmes comme aux hommes, lui sont préférés.

B. Le mythe de l' « égalité-déjà-là » (Delphy 2004)

D'autres auteures comme Francine Descarries (2005), ont relevé que les perspectives féministes centrées sur la seule liberté de choix individuel s'apparentent aux discours de l'antiféminisme « ordinaire »²⁷, s'assimilant au ressac ou *backlash* (selon l'expression de Susan Faludi, 1993) dont font régulièrement l'objet les discours et les luttes féministes, ce, y compris de manière parfois non virulente mais plutôt insidieuse.

Cette forme d'antiféminisme « ordinaire » insidieux a pour caractéristique de s'infiltrer jusque dans des discours sociaux souvent progressistes, et repose notamment sur le mythe de l' « égalité-déjà-là », selon la formule de Christine Delphy. Laissant entendre que le féminisme critique et revendicateur aurait accompli son travail de libération des

²⁷ Francine Descarries (2005, p.142) désigne l'antiféminisme « ordinaire » comme « les discours et les pratiques qui, sans nécessairement recourir à des interprétations fallacieuses, extrémistes ou moralisantes, s'opposent, implicitement ou explicitement, aux projets portés par le féminisme et font obstacle aux avancées des femmes dans les différents domaines de la vie sociale ».

femmes, il suggère que, par conséquent, il ne serait plus nécessaire de poursuivre des luttes féministes collectives. Le féminisme s'exprimerait désormais pleinement à travers l'autonomie acquise et la liberté individuelle accomplie de chaque femme. Ces discours estiment que le féminisme « va trop loin », ou est « dépassé », voire même qu'il est devenu « normatif » ou « opprimant » et « nie l'agentivité des femmes » (Szczepanik, 2013, 248) - à l'instar du patriarcat présumé disparu.

Dans ce contexte, la 'rhétorique du choix' permet aux femmes contemporaines vivant dans des sociétés occidentales de se proclamer comme totalement libres, distinguant nettement de la sorte leur sort, à la fois de celui des femmes des générations précédentes, et de celles vivant ailleurs dans le monde (qui, elles, continueraient de vivre de réelles contraintes).

Selon Geneviève Szczepanik (2013, 251), cette rhétorique a elle aussi pour effet de dépolitiser l'analyse féministe en ce sens que l'affirmation du caractère choisi d'une situation freine, voire dans certains cas, empêche, la réflexion sur des enjeux importants concernant la liberté effective des femmes²⁸. Dans certains cas, le fait qu'une situation inégale ou injuste soit le résultat d'un choix individuel permet même de justifier la persistance de cette inégalité, lui donnant alors un caractère de « transformateur normatif » (Szczepanik, 2013, 253).

Aux yeux de certaines féministes, l'oppression des femmes se caractériserait essentiellement par les contraintes à la liberté personnelle de choisir. Dès lors le féminisme radical/critique leur apparaît tout aussi néfaste que le patriarcat. Les contraintes prises en compte existent avant tout dans les idées et dans les discours (c'est-à-dire, au niveau symbolique et idéal). Ces contraintes symboliques joueraient le rôle d'entraves principales à la liberté des femmes. Dans cette conception, les rapports sociaux de sexe font l'objet d'une forme de dématérialisation selon les termes d'Elsa Galerland (2008), dans le sens où l'oppression physique et symbolique des femmes y est totalement disjointe de la division sexuelle du travail, et des intérêts matériels qui en sont retirés. Or, ainsi que l'affirme notamment Paola Tabet (2001) citée par Geneviève

²⁸ D'autres auteures vont jusqu'à évoquer l'existence d'un *fétichisme du choix* (citées par Szczepanik, 2013, 252), par analogie avec le *fétichisme de la marchandise* décrit par Marx, qui a pour conséquence que les individu·e·s qui considèrent un objet de consommation n'établissent pas de lien entre cet objet et les conditions sociales de sa production. De la même manière, par le *fétichisme du choix*, les femmes sont vues et se perçoivent elles-mêmes comme des consommatrices qui peuvent faire des choix « sans médiations sociales », c'est-à-dire de manière complètement libre, volontaire et détachée du contexte social et économique.

Szczepanik (2013, 256), « les affirmations sur la maternité, le sexe comme fonction des femmes ne sont pas seulement idéologiques : leur réalité est bien matérielle ».

Il existe donc une difficulté importante, voire croissante à l'heure actuelle, à penser l'oppression des femmes dans ses formes physiques et matérielles, y compris dans la sphère de la sexualité. L'acte de choisir est à la fois dépolitisé, - car pensé comme un acte purement individuel, désocialisé et réalisé en-dehors de toute contrainte, dans une société vue comme égalitaire - tandis que la notion de choix se retrouve quant à elle fortement politisée, en ce sens qu'elle est sans cesse utilisée et mise en évidence par divers discours tant sociaux que féministes. Comme le dit Geneviève Szczepanik (2013, 258), « tout tourne alors autour des femmes en tant qu'individues et de leur liberté de choix, laissant de côté les conceptions collectives de la capacité d'action, en tant qu'elle est à la fois rendue possible et contrainte par les structures sociales ». Ce faisant, ce ne sont pas seulement les analyses en termes de rapports sociaux de sexe qui sont évacuées, mais aussi celles qui permettraient d'éclairer les dynamiques d'autres rapports sociaux, ainsi que leur imbrication. Lorsque l'oppression comme la libération sont essentiellement pensées dans une perspective individuelle, le potentiel de contribution à la libération collective des femmes s'en trouve bien évidemment fortement limité.

C. Vers des mobilisations féministes re-politisées ?

Devant le constat de la persistance de la discrimination systémique qui touche toutes les femmes (particulièrement celles des classes pauvres) et du conservatisme ambiant, certains courants de pensée et d'action féministes souhaitent s'inscrire dans une logique de continuité plutôt que de rupture paradigmatique et stratégique avec la dimension sociopolitique du féminisme. Il s'agit souvent d'approches se situant davantage dans le prolongement des luttes égalitaristes et radicales du mouvement des femmes contemporain. Elles s'attachent aux questions de violence envers les femmes, de division sexuelle du travail, de l'inégal accès aux ressources politiques, économiques et sociales, entre autres.

Cette mouvance, qu'elle se nomme « féminisme solidaire »²⁹ ou plus récemment, « féminisme pour les 99% »³⁰, se caractérise par une volonté conceptuelle et stratégique d'élaborer un discours et des pratiques féministes qui s'organisent dans une plus large mesure autour de la notion de rapports sociaux de sexe. Elle prend en compte

²⁹ Selon l'expression de Geneviève Szczepanik, Francine Descarries, Mélissa Blais et Sandrine Ricci (2010).

³⁰ Dont le manifeste a été développé par Cinzia Arruzza, Tithi Bhattacharya et Nancy Fraser (2019).

l'imbrication de ces derniers avec les autres rapports sociaux portant division et hiérarchie, comme la race et la classe – considérant que tous ces rapports sociaux contribuent pleinement à la construction et à la reproduction à la fois des clivages entre femmes et hommes, et entre femmes elles-mêmes. Profondément politique, en ce qu'il est explicitement porteur d'un projet de transformation sociale, ce courant du féminisme maintient donc dans une plus large mesure l'idée d'un rapport social universel de domination patriarcale. Il prend aussi en considération la nécessité de développer une lecture plus complète et actualisée qui reflète la diversité des situations vécues par les femmes, de façon à intégrer tant à l'analyse qu'à la pratique la pluralité des configurations hiérarchiques qui départagent les individu·e·s.

Des grèves internationales et de féministes en 2017 et 2018, ont ainsi marqué l'arrivée d'une mouvance d'activisme féministe renouvelée, qui définit peut-être différemment ses problématiques, avec une autre orientation de classe, un *ethos* différent – et signe le retour à un féminisme de masse, à la fois plus radical et transformateur socialement (Arruzza, Bhattacharya, Fraser, 2019, 12).

Ce vaste mouvement de grèves féministes voit le jour en Pologne, où en octobre 2016, plus de 100 000 femmes se sont mobilisées et ont organisé des débrayages et des marches afin de s'opposer à l'interdiction de l'avortement dans leur pays. À la fin de ce même mois, c'est en Argentine que les femmes grévistes dénonçaient les violences faites aux femmes et les féminicides avec le slogan « *Ni una menos !* », avant que l'Italie, l'Espagne, le Brésil, la Turquie, le Pérou, les États-Unis, le Mexique, le Chili et des dizaines d'autres pays soient également concernés - la Belgique les rejoint en mars 2019³¹. Ce qui se présentait, dans un premier temps, comme une série d'actions à l'échelle nationale, s'est mué en mouvement transnational le 8 mars 2017 lorsque dans le monde entier les organisatrices ont décidé de faire grève de concert ce jour-là, et de repolitiser la Journée internationale pour les droits des femmes³². Les femmes étant parmi les premières victimes des crises politiques engendrées par le capitalisme, ce sont elles qui, cette fois encore, initièrent la lutte pour l'émancipation.

³¹ Voir par exemple <https://plus.lesoir.be/210100/article/2019-03-04/la-greve-des-femmes-en-belgique-depasse-les-cercles-feministes> (page consultée le 6 août 2019).

³² Elles souhaitent raviver ainsi l'énergie militante des luttes historiques pour les droits des femmes et la justice sociale, telles qu'elles avaient été inspirées et menées au début du 20^{ème} siècle entre autres par les socialistes allemandes Luise Zietz et Clara Zetkin, les premières à avoir appelé à une Journée internationale des travailleuses.

Aussi, ce mouvement associe au retrait du travail salarié « la suspension du travail domestique, les rapports sexuels, et les sourires », dans l'objectif de rendre visible le rôle indispensable joué par le travail non rémunéré et genré dans la société capitaliste. Il tente de montrer en quoi le harcèlement et les agressions sexuelles, ainsi que les obstacles à la justice reproductive et les restrictions du droit de grève sont liés, et de surmonter l'opposition tenace et conflictuelle entre politique minoritaire et politique de classe. Ces grèves ouvrent véritablement la possibilité d'une phase nouvelle et inédite d'une lutte des classes à la fois féministe, internationaliste, écologiste et antiraciste (Arruzza, Bhattacharya, Fraser, 2019, 22). Le féminisme pour les 99% entend ainsi répondre à la crise d'ampleur historique qui se présente à nous aujourd'hui. Il dénonce « l'effondrement du niveau de vie et la catastrophe écologique imminente, l'intensification des guerres et des dépossessions, les migrations de masse qui se heurtent aux barbelés, l'exacerbation de la xénophobie et du racisme, le recul de droits durement acquis – tant sur le plan social que politique » (Arruzza, Bhattacharya, Fraser, 2019, 29), et réclame des transformations sociales profondes.

Ce mouvement prend en compte le fait que l'organisation de la reproduction sociale cherche à mettre le travail reproductif des femmes au service de la binarité de genre et de l'hétéronormativité, perpétuant un système de pouvoir hiérarchique qui autorise des violences de genre, de race et de classe pour assurer sa domination (Arruzza, Bhattacharya, Fraser, 2019, 50). Sous le capitalisme, la violence de genre, qu'elle soit symbolique ou physique, n'est pas une perturbation de l'ordre des choses, mais au contraire une de ses conditions systémiques et un de ses moyens disciplinaires.

Ceci n'est pas sans conséquence sur le contrôle de la sexualité, et donc sur l'éducation sexuelle. Le manifeste de féminisme pour les 99% pose que les droits sexuels sont conçus dans des termes qui ne permettent pas une libération réelle mais sont au contraire normalisants, étatistes et consuméristes. Le sexe dans ce système doit avant tout servir à faire vendre. C'est pourquoi le néolibéralisme en décline de très nombreuses possibilités, mais les droits récemment acquis qui sont le reflet de changements sociaux et culturels qui ont pu se faire jour, restent quant à eux fragiles et constamment menacés.

« La pseudo-libération sexuelle » (Arruzza, Bhattacharya, Fraser, 2019, 64) recyclerait les valeurs capitalistes. Objectivement, elle n'a pas mis fin aux agressions sexistes, homophobes ou transphobes. « L'égoïsme des mâles » est une « qualité » toujours très en vogue ou en tout cas valorisée, tandis que les filles continuent d'être exhortées à donner la priorité à la satisfaction des garçons. À cet égard, il me semble révélateur que

le clitoris, seul organe entièrement dédié au plaisir féminin, ait été pour la première fois correctement et entièrement représenté dans un manuel scolaire à destination des collégiens en 2017 seulement³³. Ce cas semble devoir rester unique, le ministère de l'Éducation nationale français refusant d'intervenir, au nom de la liberté pédagogique et éditoriale³⁴.

Le manifeste des 99% insiste donc sur la nécessité de construire une société qui assurera vraiment les bases matérielles de la libération sexuelle, et ne se contentera pas d'une libéralisation du marché de la sexualité. Ce faisant, il se positionne comme une alternative qui permettrait d'échapper d'un côté à la variante « progressiste » du libéralisme, notamment en matière de sexualité, et de l'autre, à la montée du populisme réactionnaire à laquelle nous assistons. Ces deux lignes ne sont pas identiques, mais toutes deux se trouvent à l'opposé d'un féminisme effectivement émancipatoire pour la majorité des femmes.

Ce courant, revenant à certaine radicalité féministe étroitement associée à la lutte anticapitaliste, propose l'avènement d'un « universalisme façonné par les multiplicités des luttes venant d'en bas », « toujours en formation, toujours ouvert aux transformations et aux contestations » et surtout, « toujours renouvelé par la solidarité » (Arruzza, Bhattacharya, Fraser, 2019, 124).

Il va sans dire que la volonté de partager un projet féministe véritablement inclusif pose de nombreux défis, en particulier quand il s'agit d'appréhender, en fonction d'un modèle dynamique, « les tensions, les divisions et les contradictions générées par l'interaction et l'imbrication des rapports sociaux de sexe avec les autres rapports sociaux de division et de hiérarchie, notamment la classe, la race et la sexualité dans le contexte de la mondialisation néolibérale » (Descarries, 1998). Cependant, ces initiatives montrent que si la représentation d'une « femme universelle », qui constituait l'assise du ralliement du féminisme égalitariste des années 1960, n'est effectivement plus pertinente sous cette forme, l'idée d'un rapport social universel de domination patriarcale, qui détermine la classe politique « femmes », demeure quant à elle encore valable aujourd'hui, et se révèle toujours mobilisatrice.

³³ Voir <https://information.tv5monde.com/terriennes/rentree-2017-en-france-le-clitoris-correctement-represente-dans-un-manuel-scolaire-enfin> (page consultée le 25 juillet 2019).

³⁴ Voir <https://www.cnews.fr/france/2019-07-20/le-clitoris-nest-pas-dans-les-manuels-scolaires-et-le-gouvernement-ninterviendra> (page consultée le 25 juillet 2019).

V. Conclusion

À ce jour, nous vivons dans une société qui continue de banaliser les violences sexuelles³⁵ et de culpabiliser les victimes, qui restent le plus souvent de sexe féminin. Cette banalisation et cette culpabilisation sont bien réelles dans la plupart des cas de violences sexistes, comme le harcèlement de rue vécu au quotidien dans l'espace public, à tel point que certain·e·s parlent, à juste titre, de « culture du viol »³⁶. Le traitement médiatique réservé aux violences faites aux femmes reste problématique : « crime passionnel » et autre « drame conjugal » sont des expressions que l'on peut régulièrement lire et entendre dans les médias – alors que le terme de féminicide paraît plus approprié dans la plupart des cas. Ce type de phrases n'est pas anodin. En amenant les actes de violences dans le registre du théâtre ou de la folle passion, elles ont pour effet de déresponsabiliser plus ou moins subtilement les hommes suspectés et surtout d'occulter en permanence les rapports de domination prégnants dans nos sociétés patriarcales, ainsi que le caractère collectif de ceux-ci.

Dans ce contexte, il m'a paru intéressant de poser la question de la dépolitisation de l'EVRAS pour tenter d'en déterminer la réalité et la pertinence. L'intérêt d'une telle démarche réside pour moi dans le fait qu'elle pourrait éventuellement contribuer à révéler des éléments participant d'une meilleure prise en compte des enjeux de l'EVRAS relatifs à l'égalité entre femmes et hommes, entre filles et garçons. À l'heure actuelle, la critique de l'EVRAS est en effet exercée par les seules forces conservatrices, la plupart du temps dans un objectif de dénigrement de l'éducation à la sexualité en tant que telle. Le moins que l'on puisse dire est qu'elles ne proposent pas la moindre piste d'alternative porteuse de davantage d'émancipation, pourtant souhaitable, pour les jeunes femmes entre autres.

J'ai choisi d'appréhender la question de la dépolitisation dans une perspective 'multiniveaux', c'est-à-dire qui ne se limite pas au seul cadre de l'État national (ou ici, à la seule Fédération Wallonie-Bruxelles), mais s'attache à prendre en considération que l'élaboration de discours et de pratiques relatifs à l'EVRAS se produit dans une filière qui circule du local au supranational en passant par le national, l'international et le

³⁵ Des chiffres récents ont montré que sur 100 dossiers de viols, seul un auteur purgera une peine. Il y aurait 100 viols par jour (parmi lesquels quatre viols collectifs par semaine) en Belgique pour seulement quatre plaintes enregistrées. Un·e Belge sur cinq estime que le viol est parfois justifié.

³⁶ Voir par exemple l'article récent de Camille Weernaers, « A quand la fin de la culture du viol ? », *Politique, Revue belge d'analyse et de débat*, 18 juin 2019. Disponible en ligne : <https://www.revuepolitique.be/a-quand-la-fin-de-la-culture-du-viol/> (page consultée le 29 juillet 2019).

transnational, - m'inspirant notamment des travaux réalisés par Bérengère Marques-Pereira sur la question de l'IVG.

Mon approche s'est voulue pluridisciplinaire, empruntant des concepts et méthodes issues des sciences sociales et politiques principalement, et mon ancrage théorique relevant du féminisme matérialiste critique. J'ai décliné mes interrogations et constats selon trois axes principaux : d'abord l'EVRAS en FWB, ensuite l'évolution de différents discours internationaux en matière d'éducation à la sexualité, pour terminer par une analyse succincte des discours féministes sous-jacents. Cette brève investigation m'a offert l'opportunité d'identifier à ces différents niveaux, certains facteurs de dépolitisation.

La littérature évoquée dans ce travail concerne principalement la France, mais plusieurs aspects m'ont paru transposables à la situation en Belgique francophone, sur base de constats de terrain récents. Cela m'a permis de relever dans un premier temps qu'un glissement de l'EVRAS vers des champs de compétences et de préoccupations relevant davantage de la politique de santé publique et de la psychologie, va souvent de pair avec un éloignement progressif des perspectives visant davantage l'égalité entre femmes et hommes relayant un point de vue plus sociologique et féministe de l'éducation à la sexualité.

D'autre part, de manière liée à cette évolution, la formation initiale et continuée des équipes d'animation EVRAS actives en FWB, ne comportant pas systématiquement de volet sociologique ou politique, et n'étant pas homogénéisée à ce jour, la plupart des opérateurs de terrain ne sont tout bonnement pas en mesure de proposer à l'ensemble des élèves scolarisé·e·s une perspective véritablement critique des inégalités sociales en matière de sexualité. Ceci est particulièrement manifeste en matière de violences sexistes : les liens entre sexualité, rapports sociaux de sexe et violences ne sont pas régulièrement expliqués aux élèves, et les intervenant·e·s EVRAS se sentent, de leur propre aveu, fréquemment dépourvu·e·s des ressources adéquates en la matière. Je me suis encore interrogée sur le rôle joué par des méthodes pédagogiques qui valorisent le seul 'épanouissement de l'enfant'. Les mécanismes de reproduction des inégalités à l'œuvre en milieu scolaire, notamment entre filles et garçons, sont souvent laissés impensés. La conceptualisation de la domination semble plus aboutie auprès des équipes EVRAS qui affirment que le féminisme a marqué leur pratique. Celles-ci utilisent explicitement des outils analytiques intégrant la prise en compte des rapports de domination sexués - mais il ne s'agit pas du cas de figure le plus fréquent. Dans

l'ensemble, l'accent est plutôt porté sur la liberté sexuelle envisagée d'un point de vue individuel. Ce concept s'avère peu sensible aux rapports sociaux, qui se trouvent alors d'autant plus aisément essentialisés et naturalisés sans trop de recul critique.

La trajectoire empruntée par les références en matière d'éducation à la sexualité au plan 'macro' a connu des changements comparables. Bien qu'il soit encore relativement peu recouru à ce type de discours à l'heure actuelle en FWB, les références internationales sont néanmoins utilisées dans nombre de pays européens comme fondement conceptuel de la plupart des initiatives en matière d'éducation sexuelle.

Elles découlent pour la plupart des bases politiques posées dans un premier temps par les conférences internationales du Caire (1994) et de Pékin (1995). Elle se réclament plus particulièrement de la notion de droits sexuels et reproductifs, déclinée depuis de façon plus ou moins large et/ou inclusive au fil des rencontres, et du climat plus ou moins favorable à l'émancipation des femmes. Les négociations impliquent des acteurs à la fois diversifiés et antagonistes. Ces droits, visant à garantir entre autres le respect de l'autodétermination des femmes dans les questions de sexualité et de procréation, ne reposent en tant que tels sur aucune base juridique contraignante. Ils n'ont jamais cessé d'être contestés, que ce soit au niveau national ou international. Ils demeurent par conséquent d'une grande fragilité, dans un contexte où la poussée des mouvements anti-choix et anti-genre, qu'elle soit d'origine populiste ou réactionnaire, se fait de plus en plus pressante ces dernières années en Europe et dans le reste du monde.

Par ailleurs, des auteur·e·s ont avancé que certains modes de fonctionnement propres aux grandes organisations internationales, associés à la nécessité de trouver des consensus souvent problématiques à obtenir, ont pu avoir pour effet de neutraliser dans une large mesure le potentiel subversif des revendications portées par les mouvements féministes nationaux. Ce qui a eu pour effet de contribuer à la dépolitisation des enjeux sous-jacents.

L'institutionnalisation d'un discours international plus spécifiquement relatif à l'éducation sexuelle prend forme à partir du début des années 2000, autour de la notion de droits sexuels, en lien étroit avec la notion de santé sexuelle et en élargissant cette fois explicitement le champ aux droits des personnes LGBTIQ+ ainsi qu'à la lutte contre les discriminations sexuelles ou liées à l'identité de genre. Mais le curseur est ici aussi, sensiblement déplacé, au passage, du registre des droits humains vers celui de la santé publique, et du registre politique vers celui du psychosocial.

Un détour éclairant par la notion de citoyenneté, et plus particulièrement de citoyenneté sexuelle (également apparue vers le début des années 2000) confirme la tendance, en matière d'éducation à la sexualité, à développer une perspective centrée avant tout sur la prise en compte de choix individuels. Celle-ci est particulièrement mise en exergue pour sa capacité à recouvrir des expériences subjectives diversifiées en matière de sexualité. Elle s'éloigne pourtant des enjeux collectifs d'égalité entre femmes et hommes, garçons et filles, et des mobilisations possibles autour de ceux-ci lorsqu'ils sont politisés. Le concept de régime de citoyenneté élaboré par Jane Jenson permet d'y voir plus clair sur le plan analytique, en déterminant les critères rendant possible l'aboutissement à une modification substantielle des arrangements de genre, comme ce fut le cas pour le droit à l'IVG en Belgique.

Pour terminer, il m'a paru opportun de retracer l'évolution qu'ont connu en parallèle différents discours féministes. On sait qu'ils sont fondamentaux et fondateurs en matière d'éducation sexuelle « moderne », en ce qu'ils constituent un des lieux principaux de formulation de réflexions portant sur l'articulation entre sexualité et espace social. Il est apparu que des courants féministes parmi les plus en vue à l'heure actuelle, offrent une conception considérée comme dépolitisée des rapports sociaux de sexe, en ce que les femmes, si elles s'y retrouvent définies dans leur individualité et par leur genre, n'y sont plus vraiment considérées comme une catégorie sociale ou politique pertinente. Cette évolution transparaît en particulier à travers le recours permanent aux notions de choix et d'identité personnelle. La lutte politique contre le patriarcat, ou, du moins, la revendication collective de transformations sociales et/ou sociopolitiques y sont négligées, étant donné que l'égalité entre femmes et hommes serait déjà acquise. Le féminisme critique et revendicateur, grâce à ses réflexions et actions, ayant accompli son travail de libération des femmes, ne serait plus nécessaire, et serait même devenu inopportun voire contre-productif. Dans cette optique, les rapports sociaux de sexe se trouvent « dématérialisés », et l'oppression physique et symbolique des femmes disjointe de la division sexuelle du travail et des intérêts qui en sont retirés (par la classe des hommes), y compris dans la sphère de la sexualité.

Cependant, devant le constat de la persistance de la discrimination systémique qui touche la classe des femmes, dans un contexte de plus en plus marqué par la progression d'idées conservatrices et populistes, d'autres courants de pensée et d'action féministes récents s'inscrivent résolument dans une logique de continuité avec la dimension sociopolitique du féminisme. Ces courants prolongent des luttes collectives à la fois égalitaristes et

radicales, mais aussi internationalistes, écologistes et antiracistes. La lutte pour les droits sexuels et reproductifs, en faveur d'une véritable révolution sexuelle, dont les bases matérielles seront assurées tant pour les femmes que pour les hommes, fait partie des revendications visant l'émancipation de tou-te-s, et passe certainement par une éducation à la sexualité elle aussi repolitisée. Elle reste à construire à tous les niveaux envisagés.

VI. Bibliographie

ACHIN Catherine et BERENI Laure (dir.) (2013), *Dictionnaire genre & science politique. Concepts, objets, problèmes*, Paris, Presses de Sciences Po.

AMERIJCKX Gaëlle, MOREAU Nathalie, GODIN Isabelle (2015), « La généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Enjeux structurels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles », *Cahier SIPES*.

ANDRIEN Michel, RENARD Katty, VANORLE Hélène (2003), *Animations à la vie affective et sexuelle à l'école. Propositions d'objectifs, de thématiques et de stratégies, Rapport de l'équipe interuniversitaire*.

ARRUZZA Cinzia, BHATTACHARYA Tithi, FRASER Nancy (2019), *Féminisme pour les 99%, Un manifeste*, Paris, La Découverte.

BAJOS Nathalie et BOZON Michel (dir.) (2008), *Enquête sur la sexualité en France. Pratique, genre et santé*, Paris, La Découverte.

BAJOS Nathalie, FERRAND Michèle, ANDRO Armelle (2008), « La sexualité à l'épreuve de l'égalité », in BAJOS Nathalie et BOZON Michel (dir.), *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, Paris, La Découverte, p.545-576.

BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et REVILLARD Anne (2008), *Introduction aux Gender Studies. Manuel des études sur le genre*, Bruxelles, De Boeck.

BLOC Fabienne et PIETTE Valérie (2016), *Jouissez sans entrave ? Sexualité, citoyenneté et liberté*, Bruxelles, CAL.

BLOC Fabienne et PEREIRA Sophie (2017), *Pour une approche citoyenne et égalitaire de l'EVRAS*, Bruxelles, Université des Femmes.

- BOZON Michel (2009), *Sociologie de la sexualité*, Paris, Armand Colin.
- BOZON Michel (2013), « L'éducation à la sexualité, entre psychologie des différences, santé sexuelle et protection de la jeunesse. L'égalité introuvable ? Commentaire », in *Sciences sociales et santé*, Vol. 31, p.97-105.
- CHAPERON Sylvie (2002), « L'histoire contemporaine des sexualités en France », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°75, p.47-59.
- CLAIR Isabelle (2016), « Faire du terrain en féministe », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°213, Paris, Le Seuil, p.66-83.
- CHAMPAGNE Léa (2017), *L'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) dans tous ses états : réflexions et échos du terrain de l'EVRAS auprès des enfants*. Etude réalisée pour le Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance (CERE), publié en ligne le 29 décembre 2017.
- CHAMPAGNE Léa (2019), « Education à la sexualité, santé et citoyenneté ! Le trio du 21^{ème} siècle à ne pas rater », in *Chronique féministe*, n°123, Université des Femmes, p.40-42.
- « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », *Journal officiel des Communautés européennes*, 18 décembre 2000, 2000/C 364/01. En ligne : http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf (page consultée le 5 juillet 2019).
- COLLET Isabelle (2013), « Des garçons 'immatures' et des filles qui 'aiment ça ?' », in *Recherches et éducations*, n°9, p.27-41.
- COLLET Isabelle (2016), *L'école apprend-elle l'égalité des sexes ?*, Paris, Belin.
- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, Conseil de l'Europe, 12 avril 2011. En ligne : <https://rm.coe.int/1680462533> (page consultée le 5 juillet 2019).
- CONGREGATION POUR L'EDUCATION CATHOLIQUE (pour les Institutions d'enseignement) (2019), « *Il les créa homme et femme* ». *Pour un chemin de dialogue sur la question du genre dans l'éducation*, Cité du Vatican. En ligne : http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc_con_ccatheduc_doc_20190202_maschio-e-femmina_fr.pdf (page consultée le 9 juillet 2019).
- Déclaration et programme d'action de Beijing, adoptés à la 16^e séance plénière de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995. En ligne :

<https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf> (page consultée le 5 juillet 2019).

Décret « Missions » du 24 juillet 1997 (mise à jour du 09 octobre 2018). Document n°401, *Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24 juillet 1997*. En ligne : http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=401 (page consultée le . juillet 2019).

DELPHY Christine (2001), *L'ennemi principal (Tome 2) : penser le genre*, Paris, Syllepse. (Réédité en 2009).

DELPHY Christine (2004), « Retrouver l'élan du féminisme », in *Le Monde diplomatique*, p.24-25. En ligne : <https://www.monde-diplomatique.fr/2004/05/DELPHY/11173> (page consultée le 22 juillet 2019).

DELPHY Christine (2008), *Classer, dominer : qui sont les autres*, Paris, La Fabrique (éditeur).

DESCARRIES Francine (1998), « Le projet féministe à l'aube du XXI^e siècle : un projet de libération et de solidarité qui fait toujours sens », in *Cahiers de recherche sociologique*, n°30, p. 199-210.

DESCARRIES Francine (2005), « L'antiféminisme 'ordinaire' », in *Recherches féministes*, vol.18, n°2, p.137-151. En ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/rf/2005-v18-n2-rf1048/012421ar/> (page consultée le 23 juillet 2019).

DENIS Marie et VAN ROKEGHEM Suzanne (1992), *Le féminisme est dans la rue (Belgique, 1970-1975)*, Bruxelles, POL-HIS.

DI SPURIO Laura (2012), *Le temps de l'amour. Jeunesse et sexualité en Belgique francophone (1945-1968)*, Bruxelles, Le Cri.

DI SPURIO Laura (2018), « Education sexuelle », in GUBIN Eliane et JACQUES Catherine (dir.) (2018), in *Encyclopédie d'histoire des femmes, Belgique, XIX^e – XX^e siècles*, Bruxelles, Racine, p. 147-151.

DORLIN Elsa (ed.), *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF.

DWORKIN Andrea (1991[1989]), *Pornography – Men possessing Women*, New York, Plume.

Edite Estrela, *Rapport sur la santé et les droits sexuels et génésiques et Proposition de résolution du Parlement européen*, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen, 2013/2040(INI), 3 décembre 2013. En ligne : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=//EP//TEXT%20REPORT%20A7-2013-0426%200%20DOC%20XML%20V0//FR#title1> (page consultée le 5 juillet 2019).

Etat des lieux des besoins des établissements scolaires de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), (2016), Enquête réalisée par les CLPS dans le cadre des Points d'appui EVRAS aux écoles.

FALUDI Susan (1993), *Backlash : la guerre froide contre les femmes*, Paris, Des Femmes.

FALQUET Jules (2002), Femmes, féminisme et « développement », Une analyse critique des politiques des institutions internationales, in *Canadian Woman Studies/Les cahiers de la femme*, Volume 23, n°1, p.29-37.

En ligne : <https://cws.journals.yorku.ca/index.php/cws/article/viewFile/6355/5543> (page consultée le 5 juillet 2019).

FERRAND Annie (2010), « L'éducation nationale française : de l'égalité à la 'libération sexuelle' », in *Nouvelles questions féministes*, vol. 29, Lausanne, Editions Antipodes, p.58-74.

FERRAND Annie (2010), « La « libération sexuelle » est une guerre économique d'occupation », in *Genre, sexualité & société*, n°3. En ligne : <https://journals.openedition.org/gss/1402> (page consultée le 5 août 2019).

FRAISSE Geneviève (2007), *Du consentement*, Paris, Le Seuil, 2007.

GALERAND Elsa (2008), *La dématérialisation des rapports sociaux de sexe*, Rapport de séminaire de recherche, Alliance de recherche IREF/Relais-femmes (ARIR), Insitut de recherches et d'études féministes (IREF), Université du Québec à Montréal. En ligne : https://unites.uqam.ca/arir/pdf/Rapport_seminaire_Elsa.pdf (page consultée le 24 juillet 2019).

GAUTIER Arlette et GRENIER-TORRES Chrystelle (2014), « Controverses autour des droits reproductifs et sexuels », in *Autrepart*, n°70, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), p.3-21.

GELLY Maud (2013), « Les inégalités sociales, objet invisible pour l'éducation sexuelle ? Enquête ethnographique sur l'éducation sexuelle dans les collèges », in *Sciences sociales et santé*, vol. 31, no. 4, p. 73-96.

GIAMI Alain (2002), « Sexual health: the emergence, development, and diversity of a concept », in *Annual Review of Sex Research*, 13, p. 1-35.

GIAMI Alain (2016), « De l'émancipation à l'institutionnalisation : santé sexuelle et droits sexuels », in *Genre, sexualité et société*, n°15. En ligne : <https://journals.openedition.org/gss/3720> (page consultée le 5 juillet 2019).

GROUPE ETAT ET RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE (2013), « Quelle citoyenneté pour les femmes ? », in *Cahiers du genre*, n°54, p.67-92.

GUBIN Eliane et JACQUES Catherine (dir.) (2018), *Encyclopédie d'histoire des femmes, Belgique, XIXe – XXe siècles*, Bruxelles, Racine.

HARDING Sandra (1993), “Rethinking standpoint epistemology. What is ‘strong objectivity’ ?”, in Linda Alcoff et Elizabeth Potter (éds), *Feminist Epistemologies*, New York, Routledge, p. 49-82.

INTERNATIONAL PLANNED PARENTHOOD FEDERATION (IPPF) (2005), *Le cadre de l'IPPF pour une éducation sexuelle intégrée*. En ligne : https://www.evras.be/fileadmin/user_upload/3/ippf_framework_for_comprehensive_sexuality_education_french.pdf (page consultée le 7 juillet 2019).

IPPF (2008), *Déclaration des droits sexuels de l'IPPF*. En ligne : https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_sexual_rights_declaration_french.pdf (page consultée le 7 juillet 2019).

IPPF (2011), *Exprime-toi ! Le guide des jeunes sur « Les Droits Sexuels : Une déclaration de l'IPPF'.* En ligne : https://www.ippf.org/sites/default/files/exclaim_ippf_fr_web.pdf (page consultée le 7 juillet 2019).

IPPF (2015), *Géré à l'échelle locale, présent à l'international : un mouvement pour le changement. Cadre stratégique 2016-2022.* En ligne : https://www.ippf.org/sites/default/files/strategic_framework_fre-fr_web2.pdf (page consultée le 5 août 2019).

JEFFREYS Sheila (1991), *Anticlimax : A Feminist Perspective On The Sexual Revolution*, New York, New York University Press.

JENSON Jane (2007), « Des frontières aux lisières de la citoyenneté », in Jane Jenson, Bérengère Marques-Pereira et Eric Remacle (dirs), *L'état des citoyennetés en Europe et dans les Amériques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p.23-30.

JENSON Jane (2019), « Des régimes de citoyenneté en mutation et des inégalités persistantes », in *Chronique féministe*, n°123, Bruxelles, Université des Femmes, p.9-11.

KERGOAT Danièle (2009), « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », in DORLIN Elsa (ed.), *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, p.111-125.

KUHAR Roman et PATERNOTTE David (2018), *Campagnes anti-genre en Europe, Des mobilisations contre l'égalité*, Presses universitaires de Lyon.

LE MONDE SELON LES FEMMES (2005), *Genre et droits reproductifs et sexuels, Les essentiels du genre*, n°4, Bruxelles, Le monde selon les femmes.

LE PREVOST Magdalena (2009), *Genre et pratique enseignante, Les modèles pédagogiques actuels sont-ils égalitaires ?*, Cahiers de l'Université des Femmes, n°3, Bruxelles.

LOGRILLO Margherita (2017/2018), *Tilting at windmills ? Mainstreaming gender into sexual and reproductive health policies*, Master, Political Science, Chair Analysis and Evaluation of Public Policies, Université Libre de Bruxelles. (inédit)

Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, 12 janvier 2007. En ligne : <https://igvm.iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/loigm.pdf> (page consultée le 5 juillet 2019).

MAC KINNON Catherine (2005 [1987]), *Le féminisme irréductible, discours sur la vie et sur la loi*, Paris, Des femmes.

MATHIEU Nicole Claude (1991), *L'Anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Côté-femme, coll. « Recherche ».

MARQUES-PEREIRA Bérengère (1989), *L'avortement en Belgique. De la clandestinité au débat politique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.

MARQUES-PEREIRA Bérengère (1997), "Citoyenneté" in *Sextant*, Volume 7, Groupe interdisciplinaire d'Etudes sur les femmes de l'Université libre de Bruxelles, p.7-16. En

ligne : http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a073_1997_007_f.pdf (page consultée le 5 août 2019).

MARQUES-PEREIRA Bérengère et RAES Florence (2002), « Les droits reproductifs comme droits humains : une perspective internationale » in COENEN Marie-Thérèse (dir.), *Corps de femmes. Sexualité et contrôle social*, Bruxelles, De Boeck, p.19-38.

MARQUES-PEREIRA Bérengère et al. (éd.) (2010), *Au-delà et en deçà de l'Etat. Le genre entre dynamiques transnationales et multi-niveaux*, Louvain-La-Neuve, Bruylant.

MARQUES-PEREIRA Bérengère (2014), « Les droits reproductifs comme droits de citoyenneté dans un cadre multiniveaux », in *Chronique féministe*, n°114, Bruxelles, Université des Femmes, p.5-10.

MARQUES-PEREIRA Bérengère (2018), « Résistances féministes en faveur de la citoyenneté des femmes », in *Revue de l'Institut des langues et cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie et Australie*, n°33, *Femmes en résistance du XVIII^e siècle à nos jours*. En ligne : <https://journals.openedition.org/ilcea/5310> (page consultée le 5 août 2019).

MARQUES-PEREIRA Bérengère (2018), « La revendication du droit à l'avortement dans l'Union européenne : réflexions préliminaires sur les tensions et les articulations entre citoyenneté et droits humains », in *Analele Universitatii Bucuresti*, n°2, p. 5-26. En ligne : https://drive.google.com/file/d/1nOKKW_VHNwutUWfBMERHhwJcxc5ZoO0/view (page consultée le 5 août 2019).

MARQUES-PEREIRA Bérengère et PEREIRA Sophie (2019), « L'IVG et l'EVRAS en Belgique : une question de citoyenneté », in *Chronique féministe*, n°123, Bruxelles, Université des Femmes, p.33-36.

MASZOWEZ Xénia (2014), EVRAS : des volontés exprimées à la réalité de terrain, in *Chronique féministe*, n°114, Bruxelles, Université des Femmes, p.51-53.

NATIONS UNIES (1945), *Charte des Nations Unies et statut de la cour internationale de justice*, signée à San Francisco le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945. En ligne : <https://www.un.org/fr/charter-united-nations/> (page consultée le 5 juillet 2019).

NATIONS UNIES (1948), *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*, adoptée le 10 décembre 1948 (résolution 217 A (III)). En ligne : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> (page consultée le 5 juillet 2019).

NATIONS UNIES (1979), *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1979. En ligne : <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm> (page consultée le 5 juillet 2019).

NATIONS UNIES (1994), *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994, New York, A/CONF.171/13/Rev.1. En ligne : https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/icpd_fre.pdf (page consultée le 5 juillet 2019).

NATIONS UNIES (1995), *Déclaration et programme d'action de Beijing*, adoptés à la 16^e séance plénière de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995. En ligne : <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf> (page consultée le 5 juillet 2019).

NOIRIEL Gérard (2006), *Introduction à la socio-histoire*, Collection repères, Editions La Découverte, Paris.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS) (2010, 2013 pour la version française), Bureau régional pour l'Europe et Centre Fédéral allemand pour l'éducation à la santé BZgA, *Les standards pour l'éducation sexuelle en Europe*, Cologne. En ligne : https://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS_fr.pdf (page consultée le 7 juillet 2019).

OUTSHOORN Joyce (2015), *European Women's Movements and Body Politics. The Struggle for Autonomy*, Palgrave MacMillan.

PEREIRA Sophie (2008), *Droits sexuels et reproductifs. Quelle éducation sexuelle et affective des adolescent-e-s à l'aube de ce troisième millénaire ?*, Cahiers de l'Université des Femmes, n°1, Bruxelles, Université des Femmes.

PLUMMER Ken (2001), « The Square of Intimate Citizenship », in *Sociology*, n°3, vol.5, p.237-253.

PLUMMER Ken (2003), *Intimate Citizenship. Private Decisions and Public Dialogues*, Seattle et Londres, University of Washington Press.

Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire. En ligne :

http://www.egalite.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=47cf56b8a7748a1c85b8f5c4f57ea4db1af9b8e4&file=fileadmin/sites/sdec_III/upload/sdec_III_super_editor/sdec_III_editor/documents/EVRAS/Protocole_d_accord_EVRAS_06.2013.pdf

PROUVOYEUR Julien (2018, 15 juin), « L'Argentine sur le point d'autoriser l'avortement, mais que font ses voisins ? », *Libération*. En ligne : https://www.liberation.fr/planete/2018/06/15/l-argentine-sur-le-point-d-autoriser-l-avortement-mais-que-font-ses-voisins_1659176 (page consultée le 10 juillet 2019).

Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994, New York, A/CONF.171/13/Rev.1. En ligne : https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/icpd_fre.pdf (page consultée le 5 juillet 2019).

RENNES Juliette (dir.) (2016), *Encyclopédie critique du genre. Corps, sexualité, rapports sociaux*, Paris, La Découverte.

RICHARDSON Diane (2015), « Rethinking Sexual Citizenship », in *Sociology*, n°2, vol.51, 2015, p.208-224.

RICHARDSON Diane (2018), *Sexuality and Citizenship*, Cambridge, Polity Press, 2018.

ROSENEIL Sasha et al. (2011), « Intimate Citizenship and Gendered Well-being : the Claims and Interventions of Women's Movements in Europe », in Woodward, Bonvin and Renom (eds), *Transforming Gendered Well-Being in Europe : the impact of social movements*, Ashgate, p.187-212. En ligne : https://www.researchgate.net/publication/294597106_Intimate_citizenship_and_gendered_well-being_the_claims_and_interventions_of_women's_movements_in_Europe (page consultée le 9 juillet 2019).

SZCZEPANIK Geneviève, DESCARRIES Francine, BLAIS Mélissa et RICCI Sandrine (2010), « Penser le Nous féministes : le féminisme solidaire », in *Nouveaux Cahiers du socialisme, Luites, oppressions, rapports sociaux de sexe*, n°4, p.188-203. En ligne : https://www.academia.edu/11833033/Penser_le_Nous_féministes_le_féminisme_solidaire (page consultée le 22 juillet 2019).

SZCZEPANIK Geneviève (2013), *La mobilisation de la notion de choix dans les discours et débats féministes contemporains : une analyse de blogues féministes*, Thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal, 289 p. En ligne : <https://archipel.uqam.ca/5859/1/D2559.pdf> (page consultée le 22 juillet 2019).

TABET Paola (1998), *La construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps*, Paris, L'Harmattan, « Bibliothèque du féminisme ».

TABET Paola (2001), « La grande arnaque : l'expropriation de la sexualité des femmes », in *Les rapports sociaux de sexe, Actuel Marx*, n°30, p.131-152.

TURNER Brian (2008), « Citizenship, Reproduction and the State : International Marriage and Human Rights », in *Citizenship Studies*, n°12, vol.1, 2008, p.45-54.

UNESCO (2010), *Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle. Une approche factuelle à l'intention des établissements scolaires, des enseignants et des professionnels de l'éducation à la santé. Volume I : le bien fondé de l'éducation sexuelle, Volume II : Thèmes et objectifs d'apprentissage*, Paris. En ligne : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260840_fre (page consultée le 7 juillet 2019).

« Une cartographie militante de l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) en Belgique francophone » (2016), in *Prospective Jeunesse, Drogues Santé Prévention*, n°76. En ligne :

VAN ENIS Nicole (2012), *Féminismes pluriels*, Bruxelles, Editions Aden, 2012.

VII. Résumé

Bien que la décision politique ait été prise d'inscrire l'EVRAS, ou éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, dans les préoccupations éducatives de manière pérenne et durable, sa généralisation n'est toujours pas une réalité à l'heure actuelle en Belgique francophone, que ce soit du point de vue de l'offre dans les écoles ou des contenus (non systématisés).

Ce mémoire aborde les enjeux majeurs de l'EVRAS en matière d'égalité entre femmes et hommes à différents niveaux : d'une part au niveau de sa mise œuvre et des pratiques connues sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'autre part au niveau des discours internationaux développés au sujet de l'éducation sexuelle. L'évolution et l'impact des discours féministes sous-jacents sont également traités.

La thèse soutenue et explorée est qu'il existe divers processus de dépolitisation des discours et pratiques relatifs à l'éducation à la sexualité. Au fil du temps, ces discours accentuent par exemple davantage l'expérience individuelle et subjective de la sexualité ainsi que les notions de liberté ou de choix personnel. Cette évolution se fait au détriment des enjeux touchant à l'égalité entre femmes et hommes, ainsi que de la prise en compte de la dimension collective de ces enjeux et des possibles mobilisations qui en découlent.

VIII. Mots clés

Education sexuelle, à la sexualité, EVRAS

Droits sexuels et reproductifs

Citoyenneté sexuelle

Féminisme(s)

Discours internationaux